DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025-CM/030 : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 24 mars 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 03
Total des votes : 20

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane – MAZAGRAN Daniella - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – PADRE Hermina (procuration donnée à DAMOUR Marcel)

Secrétaire de séance : BRANCALIN Sandrine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 17.04.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni le 4 mars 2025 afin de débattre sur les orientations à suivre pour l'élaboration du budget primitif 2025.
Ce projet de budget s'équilibre à **28 944 555,26 €**, dont **14 863 880,09** € (51 %) pour la section de fonctionnement et **14 080 675,17** € (49 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024, soit **1 872 275,68 €** en dépenses et **3 568 108,24 €** en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, soit une recette de fonctionnement de **2 198 821,09 €** (compte R002), une recette d'investissement de **1 056 282,93 €** (compte 1068) et une dépense d'investissement de **2 752 115,49 €** (compte D001).

Toutes les inscriptions prévues dans le budget primitif 2025 résultent du débat sur les orientations budgétaires. Elles sont présentées ci-dessous, réparties par section et par chapitre.

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	**2 374 257,09**	20,4%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 805 278,00	58,5%
65	Autres ch. de gestion courante	2 327 800,00	20,0%
66	Charges financières	100 000,00	0,9%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	20 000,00	0,2%
Sous-total dépenses réelles		***11 632 335,09***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	600 000,00	
023	*Virement à la section d'investissement*	2 631 545,00	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Les charges de personnel, estimées à 6 805 278 €, devraient augmenter d'environ 5,5 %, en raison de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points) et à l'assurance maladie (+1 point), de la mise en place du CIA, de la hausse du SMIC initiée l'an dernier, du coût de la protection sociale complémentaire, des recrutements prévus pour compenser les départs à la retraite, ainsi que du « GVT », glissement vieillesse technicité, qui tient compte des avancements de carrière des fonctionnaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La part écrasante de cette hausse est attribuée à l'application des mesures gouvernementales, sur lesquelles la collectivité ne peut influer.

Concernant les charges à caractère général (2 374 257,09 €), leur maîtrise est essentielle. Cela passera par l'optimisation des dépenses courantes, la renégociation des contrats de prestation et une rationalisation des ressources. La hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des services impose une gestion rigoureuse, garantissant à la fois la continuité et la qualité des services publics.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 000 000 €) et les associations (570 000 €).

Les intérêts de la dette s'élèveraient à 100 000 € pour la dette à long terme, tandis que les charges spécifiques sont estimées à 5 000 €, notamment pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler.

Une provision de 20 000 € est budgétée afin de couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances de plus de deux ans dont la liste sera transmise, en cours d'année, par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 600 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 2 631 545,00 €).

2) Les recettes de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	175 000,00	1,4%
73	Impôts et taxes	7 344 247,00	58,0%
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	22,0%
74	Dotations et subventions	2 251 533,00	17,8%
75	Autres produits gestion cour.	60 000,00	0,5%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,3%
	Sous-total recettes réelles	***12 665 059,00***	***100,0%***
002	Résultat fonctionnement anticipé	2 198 821,09	
	TOTAL	**14 863 880,09**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront à nouveau stables en 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CA prov. 2024	BP 2025	Évolution en %
Octroi de mer (notification)	5 813 173	6 037 423	4%
Fiscalité directe locale (estimation)	2 801 399	2 752 279	-2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 051 286	1 066 824	1%
DGF – dotation forfaitaire (estimation)	674 174	674 174	0%
DGF – dotation d'aménagement (estimation)	1 018 658	1 018 658	0%
CAF (PARS, etc.) (estimation)	281 520	280 000	-1%
Compensations exonérations fiscalité (estimation)	73 697	70 000	-5%
FPIC (fonds de péréquation) (estimation)	245 918	240 000	-2%
Atténuations de charges (IJSS)	50 247	42 000	-16%
Taxe additionnelle droits de mutation (estimation)	36 802	40 000	9%
TOTAL	**12 046 873**	**12 221 358**	**1%**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2024 génère une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
13	Subventions d'investissement	39 200,00		39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00		513 500,00
20	Immobilisations incorporelles	97 588,00	163 915,07	261 503,07
204	Subv. d'équipement versées	351 000,00		351 000,00
21	Immobilisations corporelles	849 590,00	113 111,73	993 168,73
23	Immobilisations en cours	7 036 939,00	1 595 248,88	8 632 187,88
27	Autres immob. Financières	238 000,00		238 000,00
	Sous-total dépenses réelles	***9 156 284,00***	***1 872 275,68***	***11 028 559,68***
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	2 752 115,49		2 752 115,49
TOTAL		**12 208 399,49**	**1 872 275,68**	**14 080 675,17**

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2025 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Aménag. Champ de foire Hell-Bourg		1 200,00	1 200,00
Rénovation des écoles		38 000,00	38 000,00
TOTAL	**0,00**	**39 200,00**	**39 200,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250415-DCM2025030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Études diverses	93 003,07		93 003,07
Étude salle polyvalente	4 144,70		4 144,70
Étude maison du terroir	39 209,72		39 209,72
Ass. tech. phénomènes gravitaires	12 125,43		12 125,43
Acquisition de logiciels	15 432,15		15 432,15
Étude mise en place publicité enseignes		54 188,00	54 188,00
Étude actualisation du plan communal de sauvegarde		43 400,00	43 400,00
TOTAL	**163 915,07**	**97 588,00**	**261 503,07**

204 – Subvention d'équipement versée	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation SHLMR (RHI MVP / MAC)		351 000,00	351 000,00

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agen. et aménagement des constructions	21 348,27		21 348,27
Mobilier	16 937,24		16 937,24
Autres immobilisations corporelles	12 662,49		12 662,49
Équipements cantines scolaires	54 468,73		54 468,73
Matériel de bureau et informatique	7 695,00	60 028,00	67 723,00
Terrains nus		186 969,00	186 969,00
Remplacement 15 candélabres à HB		30 467,00	30 467,00
Matériel sportif		36 765,00	36 765,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00
Équipement salle polyvalente		108 500,00	108 500,00
Mat. Infor. et sécurisation numérique		54 250,00	54 250,00
Équip. centres d'action sociaux éducatifs		116 638,00	116 638,00
Filtre à sable piscine municipale		43 400,00	43 400,00
Monument aux morts Salazie Village		65 100,00	65 100,00
TOTAL	**113 111,73**	**880 057,00**	**993 168,73**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agenc.et aménagements de terrains	30 209,66		30 209,66
Bâtiments communaux	22 212,44		22 212,44
Réfection église de Saint-Martin	245 217,07		245 217,07
Réhabilitation centre artisanal	21 414,13		21 414,13
Salle polyvalente Mare Citrons	178 693,25		178 693,25
Rénovation Hôtel de Ville	50 780,30		50 780,30
Case de Hell-Bourg	445 896,68		445 896,68
Construction d'un gabier poste Hell-Bourg	149 505,36	143 902,00	293 407,36
Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 957,71		2 957,71
Chemins communaux	32 520,27		40 650,27
Evacuations pluviales Bélier Radier	81 593,03		81 593,03

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Création d'un skate parc à m/v/place	36 394,04		36 394,04
Travaux Route Bois de Pommes	28 078,39	636 000,00	664 078,39
Réhab. aménagement Maison du terroir	269 776,55	377 223,00	646 999,55
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		260 400,00	260 400,00
Signalétique équipements publics		217 000,00	217 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		217 000,00	217 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		86 800,00	86 800,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		35 805,00	35 805,00
Aires stationnement proximité RD		429 118,00	429 118,00
Extension de la Maison Morange		54 250,00	54 250,00
Réhabilitation de la Maison Morange		527 000,00	527 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		130 200,00	130 200,00
Enfouissement réseaux Hell-Bourg		599 034,00	599 034,00
Enfouissement ligne haute tension		113 641,00	113 641,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		160 130,00	160 130,00
Cuisine autonome		2 606 510,00	2 606 510,00
Stade de foot MPE		318 849,00	318 849,00
Aménagement parcelle MVP MAC		124 077,00	124 077,00
TOTAL	**1 595 248,88**	**7 036 939,00**	**8 632 187,88**

27 - Autres immobilisations financières		RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation EPFR			238 000	238 000

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élève à 513 500 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2024 à 2 752 115,49 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	1 188 007,00		1 188 007,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 056 282,93		1 056 282,93
13	Subventions d'investissement	4 736 732,00	3 568 108,24	8 304 840,24
	Sous-total recettes réelles	***6 981 021,93***	***3 568 108,24***	***10 549 130,17***
021	Virement section fonctionnement	2 631 545,00		2 631 545,00
040	Opé. d'ordre entre sections	600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
TOTAL		**10 512 566,93**	**3 568 108,24**	**14 080 675,17**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les subventions attendues en 2025 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
PST 2	1 761 120,00		1 761 120,00
PRR Salle polyvalente Mare à Citrons	695 273,48		695 273,48
Réhab. et aménagement maison terroir	98 000,00		98 000,00
Mise aux normes hôtel de ville	131 004,60		131 004,60
Fds vert travaux maison du terroir	123 964,00		123 964,00
Feader Réhab. centre artisanal HB	198 911,00		198 911,00
Travaux skate park et jardin enf. MVP	276 535,00		276 535,00
Case d'Hell-Bourg	174 432,30		174 432,30
BOP 123 Vidange M/Goyaves	108 867,86		108 867,86
Route de bois de pommes		554 386,00	554 386,00
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		216 000,00	216 000,00
Signalétique des équip. publics territoire		180 000,00	180 000,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		76 276,00	76 276,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
Aménag. parking paysager à Hell-Bourg		243 379,00	243 379,00
Équipement salle polyvalente		90 000,00	90 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		180 000,00	180 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		72 000,00	72 000,00
Équip. centres d'Action Socio Éducatifs		96 750,00	96 750,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		29 700,00	29 700,00
Remplacement 15 candélabres à HB		25 272,00	25 272,00
Mat. Inform. et sécurisation numérique		45 000,00	45 000,00
Filtre à sable piscine municipale		36 000,00	36 000,00
Équipement cantines des écoles		31 074,00	31 074,00
Monument aux morts Salazie village		54 000,00	54 000,00
Enfouissement réseaux HB		496 894,00	496 894,00
Acquisition de matériel sportif		23 905,00	23 905,00
Aires stationnement proximité de la RD		355 950,00	355 950,00
Extension de la Maison Morange		45 000,00	45 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		108 000,00	108 000,00
Enfouissement ligne haute tension		94 264,00	94 264,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		132 826,00	132 826,00
Cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	1 000 000,00
Cuisine autonome MVP (Fonds vert)		96 092,00	96 092,00
Stade de foot MPE		231 195,00	231 195,00
Aménagement parcelle MVP MAC		91 485,00	91 485,00
Étude mise en place publicité enseignes		39 954,00	39 954,00
Étude actualisation du Plan Communal de Sauvegarde		20 000,00	20 000,00
TOTAL	**3 568 108,24**	**4 736 732,00**	**8 304 840,24**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 50 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 1 138 007 € (compte 10222) et une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté en réserve pour 1 056 282,93 € (compte 1068).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 631 545,00 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le rapport de présentation,
Vu la note brève et synthétique annexée à la présente,
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (20 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Salazie, au niveau du chapitre et par nature sans vote formel sur chacun des chapitres.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Sandrine BRANCALIN

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Salazie (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21974021400016

POSTE COMPTABLE : SAINT-ANDRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SALAZIE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 42
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 81
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 82
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 83
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 86
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 89
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 92
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 93
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 94
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 97
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 99
A2.938 - Fonction 8 - Transports 102

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 106
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 107
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 112
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 113

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 114
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 116
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 117
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 118
B3.1 - Etat des provisions constituées 120
B3.2 - Etalement des provisions 122
B4 - Etat des charges transférées 123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 124
B6 - Prêts 125
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 126
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 127
B7.3 - Etat des emprunts garantis 128
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 130
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 131
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 132
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 133
B7.8 - Autres engagements donnés 134
B7.9 - Autres engagements reçus 135
B8 - Subventions versées 136
B9 - Etat du personnel 138
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 143
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 144
B11.2 - Liste des établissements publics créés 145
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 146

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 147
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 148
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 149

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 151
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 152
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 153
D3 - Décisions en matière de taux 155
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 156
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 157
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 159
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 160

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 161

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7526

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	473.33

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1545.62
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1682.84
3	Dépenses d'équipement brut / population	1111.56
4	Encours de dette / population (2) (3)	589.58
5	DGF / population	299.17
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.50
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95.87
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	66.05
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	35.04
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.15

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé de réception en préfecture
974-219740468-20250430-2025430-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) A compléter « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi-budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) A compléter « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	19 243 006,45	16 601 821,70	3 144 173,28	A1	502 988,53
Investissement	6 278 304,85	3 913 966,09	(3) -387 776,73	A2	-2 752 115,49
Fonctionnement	12 964 701,60	12 687 855,61	(4) 3 531 950,01	A3	3 255 104,02

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 872 275,68	III + IV	3 568 108,24	B1 1 695 832,56
Investissement	I	1 872 275,68	III	3 568 108,24	B2 1 695 832,56
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	2 198 821,09
Investissement	A2 + B2	-1 056 282,93
Fonctionnement	A3 + B3	3 255 104,02

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 872 275,68
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	163 915,07
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	113 111,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 595 248,88
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 568 108,24
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 568 108,24
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 456 284,00	10 512 566,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 872 275,68	3 568 108,24
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 752 115,49	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	14 080 675,17	14 080 675,17

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 863 880,09	12 665 059,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 198 821,09
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	14 863 880,09	14 863 880,09

TOTAL DU BUDGET (4)	28 944 555,26	28 944 555,26

(1) Ne servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250508-DEMI2025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	646 082,66	163 915,07	97 588,00	97 588,00	261 503,07
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	351 000,00	351 000,00	351 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	645 213,57	113 111,73	880 057,00	880 057,00	993 168,73
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	8 368 459,52	1 595 248,88	7 036 939,00	7 036 939,00	8 632 187,88
Total des dépenses d'équipement		**9 659 755,75**	**1 872 275,68**	**8 365 584,00**	**8 365 584,00**	**10 237 859,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	39 200,00	39 200,00	39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00	0,00	513 500,00	513 500,00	513 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	500 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00	238 000,00
Total des dépenses financières		**1 065 000,00**	**0,00**	**790 700,00**	**790 700,00**	**790 700,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 724 755,75**	**1 872 275,68**	**9 156 284,00**	**9 156 284,00**	**11 028 559,68**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***300 000,00***		***300 000,00***	***300 000,00***	***300 000,00***
TOTAL		**11 024 755,75**	**1 872 275,68**	**9 456 284,00**	**9 456 284,00**	**11 328 559,68**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 752 115,49**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 080 675,17**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	7 811 472,04	3 568 108,24	4 696 778,00	4 696 778,00	8 264 886,24
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 811 472,04**	**3 568 108,24**	**4 696 778,00**	**4 696 778,00**	**8 264 886,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 761,00	0,00	1 188 007,00	1 188 007,00	1 188 007,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 056 282,93	1 056 282,93	1 056 282,93
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	39 954,00	39 954,00	39 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**487 761,00**	**0,00**	**2 284 243,93**	**2 284 243,93**	**2 284 243,93**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 299 233,04**	**3 568 108,24**	**6 981 021,93**	**6 981 021,93**	**10 549 130,17**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 213 299,44*		*2 631 545,00*	*2 631 545,00*	*2 631 545,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 113 299,44***		***3 531 545,00***	***3 531 545,00***	***3 531 545,00***
TOTAL		**11 412 532,48**	**3 568 108,24**	**10 512 566,93**	**10 512 566,93**	**14 080 675,17**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 080 675,17**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 231 545,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 238 064,00	0,00	2 374 257,09	2 374 257,09	2 374 257,09
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 590 054,00	0,00	6 805 278,00	6 805 278,00	6 805 278,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 214 387,00	0,00	2 327 800,00	2 327 800,00	2 327 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**13 042 505,00**	**0,00**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**
66	Charges financières	140 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**13 217 505,00**	**0,00**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 213 299,44*		*2 631 545,00*	*2 631 545,00*	*2 631 545,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 813 299,44***		***3 231 545,00***	***3 231 545,00***	***3 231 545,00***
TOTAL		**16 030 804,44**	**0,00**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 863 880,09**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 006,43	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 223 001,00	0,00	7 344 247,00	7 344 247,00	7 344 247,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	0,00	2 792 279,00	2 792 279,00	2 792 279,00
74	Dotations et participations (3)	2 268 606,00	0,00	2 251 533,00	2 251 533,00	2 251 533,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 212,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes de gestion courante		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 198 821,09**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 863 880,09**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**3 231 545,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	39 200,00	*0,00*	39 200,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	513 500,00	*0,00*	513 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	261 503,07	*0,00*	261 503,07
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	351 000,00	*0,00*	*351 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	993 168,73	*0,00*	993 168,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	8 632 187,88	*300 000,00*	*8 932 187,88*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	238 000,00	*0,00*	238 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**11 028 559,68**	***300 000,00***	**11 328 559,68**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 752 115,49**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 080 675,17**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 374 257,09		2 374 257,09
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 805 278,00		6 805 278,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 327 800,00	*0,00*	2 327 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	100 000,00	*0,00*	100 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	20 000,00	*600 000,00*	620 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 631 545,00*	2 631 545,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 632 335,09**	***3 231 545,00***	**14 863 880,09**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 863 880,09**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 188 007,00	*0,00*	1 188 007,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		8 304 840,24	*0,00*	8 304 840,24
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*300 000,00*	*300 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*600 000,00*	600 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*2 631 545,00*	2 631 545,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**9 492 847,24**	***3 531 545,00***	**13 024 392,24**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**1 056 282,93**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 080 675,17**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	42 000,00		42 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00		175 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 344 247,00		7 344 247,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00		2 792 279,00
74	Dotations et participations (8)	2 251 533,00		2 251 533,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	60 000,00	*0,00*	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**12 665 059,00**	***0,00***	**12 665 059,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030PB
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			2 198 821,09
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			14 863 880,09

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 024 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**9 456 284,00**	**9 456 284,00**	**0,00**	**9 456 284,00**	**11 328 559,68**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	646 082,66	163 915,07	0,00	97 588,00	97 588,00	0,00	97 588,00	261 503,07
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	351 000,00	351 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00
21	Immobilisations corporelles	645 213,57	113 111,73	0,00	880 057,00	880 057,00	0,00	880 057,00	993 168,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 368 459,52	1 595 248,88	0,00	7 036 939,00	7 036 939,00	0,00	7 036 939,00	8 632 187,88
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 659 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**8 365 584,00**	**8 365 584,00**	**0,00**	**8 365 584,00**	**10 237 859,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		39 200,00	39 200,00		39 200,00	39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	565 000,00	0,00		513 500,00	513 500,00		513 500,00	513 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	238 000,00	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 065 000,00**	**0,00**	**0,00**	**790 700,00**	**790 700,00**	**0,00**	**790 700,00**	**790 700,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 724 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**9 156 284,00**	**9 156 284,00**	**0,00**	**9 156 284,00**	**11 028 559,68**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales (7)	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**2 752 115,49**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**14 080 675,17**

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250430-DCM-2025-030-DE
Date de transmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 412 532,48**	**3 568 108,24**	**9 456 284,00**	**9 456 284,00**	**13 024 392,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 811 472,04	3 568 108,24	4 696 778,00	4 696 778,00	8 264 886,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 811 472,04**	**3 568 108,24**	**4 696 778,00**	**4 696 778,00**	**8 264 886,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 761,00	0,00	1 188 007,00	1 188 007,00	1 188 007,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	39 954,00	39 954,00	39 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**487 761,00**	**0,00**	**1 227 961,00**	**1 227 961,00**	**1 227 961,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 299 233,04**	**3 568 108,24**	**5 924 739,00**	**5 924 739,00**	**9 492 847,24**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 213 299,44*		*2 631 545,00*	*2 631 545,00*	*2 631 545,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
042	*Opérations patrimoniales (6)*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre		***3 113 299,44***		***3 531 545,00***	***3 531 545,00***	***3 531 545,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**1 056 282,93**

Accusé de réception préfecture
974-217402546-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	14 080 675,17

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 024 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**9 456 284,00**	**9 456 284,00**	**0,00**	**9 456 284,00**	**11 328 559,68**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	646 082,66	163 915,07	0,00	97 588,00	97 588,00	0,00	97 588,00	261 503,07
2031	Frais d'études	591 413,46	148 482,92		97 588,00	97 588,00	0,00	97 588,00	246 070,92
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	48 669,20	15 432,15		0,00	0,00	0,00	0,00	15 432,15
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	351 000,00	351 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00
2041782	Subv. Autres : Bâtiments, installations	0,00	0,00		351 000,00	351 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00
21	Immobilisations corporelles	645 213,57	113 111,73	0,00	880 057,00	880 057,00	0,00	880 057,00	993 168,73
2111	Terrains nus	282 902,44	0,00		186 969,00	186 969,00	0,00	186 969,00	186 969,00
21351	Bâtiments publics	7 907,94	21 348,27		0,00	0,00	0,00	0,00	21 348,27
2138	Autres constructions	0,00	0,00		65 100,00	65 100,00	0,00	65 100,00	65 100,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		30 467,00	30 467,00	0,00	30 467,00	30 467,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	101 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	33 390,07	0,00		177 940,00	177 940,00	0,00	177 940,00	177 940,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 410,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	18 696,60	7 695,00		114 278,00	114 278,00	0,00	114 278,00	121 973,00
2184	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	53 822,35	16 937,24		0,00	0,00	0,00	0,00	16 937,24
2183	Matériel de téléphonie	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	135 783,67	67 131,22		305 303,00	305 303,00	0,00	305 303,00	372 434,22
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 368 459,52	1 595 248,88	0,00	7 036 939,00	7 036 939,00	0,00	7 036 939,00	8 632 187,88
2312	Agencements et aménagements de terrains	185 554,00	30 209,66		124 077,00	124 077,00	0,00	124 077,00	154 286,66

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2313	Constructions	4 395 347,41	1 383 495,78		4 012 685,00	4 012 685,00	0,00	4 012 685,00	5 396 180,78
2315	Install., matériel et outill. technique	3 296 267,11	181 543,44		2 900 177,00	2 900 177,00	0,00	2 900 177,00	3 081 720,44
238	Avances commandes immo corporelles	491 291,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 659 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**8 365 584,00**	**8 365 584,00**	**0,00**	**8 365 584,00**	**10 237 859,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		39 200,00	39 200,00		39 200,00	39 200,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	565 000,00	0,00		513 500,00	513 500,00		513 500,00	513 500,00
1641	Emprunts en euros	550 000,00	0,00		510 000,00	510 000,00		510 000,00	510 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	238 000,00	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	500 000,00	0,00		238 000,00	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00
	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 065 000,00**	**0,00**	**0,00**	**790 700,00**	**790 700,00**	**0,00**	**790 700,00**	**790 700,00**
	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 724 755,75**	**1 872 275,68**	**0,00**	**9 156 284,00**	**9 156 284,00**	**0,00**	**9 156 284,00**	**11 028 559,68**
	Opérations ordre transf. entre sections (6)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740112-20250408-DM0402025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
2115	*Terrains bâtis*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**			**300 000,00**	**300 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 412 532,48**	**3 568 108,24**	**9 456 284,00**	**9 456 284,00**	**13 024 392,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 811 472,04	3 568 108,24	4 696 778,00	4 696 778,00	8 264 886,24
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 838 588,14	509 366,86	2 561 382,00	2 561 382,00	3 070 748,86
1322	Subv. non transf. Régions	1 197 210,38	1 000 710,38	23 905,00	23 905,00	1 024 615,38
1323	Subv. non transf. Départements	2 552 120,00	1 859 120,00	2 111 491,00	2 111 491,00	3 970 611,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 901 642,52	0,00	0,00	0,00	0,00
13273	Subv. non transf. FEADER	198 911,00	198 911,00	0,00	0,00	198 911,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 811 472,04**	**3 568 108,24**	**4 696 778,00**	**4 696 778,00**	**8 264 886,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 761,00	0,00	1 188 007,00	1 188 007,00	1 188 007,00
10222	FCTVA	413 677,00	0,00	1 138 007,00	1 138 007,00	1 138 007,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	14 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	39 954,00	39 954,00	39 954,00
138	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	39 954,00	39 954,00	39 954,00
	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**487 761,00**	**0,00**	**1 227 961,00**	**1 227 961,00**	**1 227 961,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 299 233,04**	**3 568 108,24**	**5 924 739,00**	**5 924 739,00**	**9 492 847,24**

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20250430-DCM2025043-DE
Date de télétransmission : 27/04/2025
Date de réception préfecture : 27/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	2 213 299,44		2 631 545,00	2 631 545,00	2 631 545,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	600 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	13 927,00		0,00	0,00	0,00
280415311	CDE : Bien mobilier, matériel	18 696,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	76 613,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
281321	Immeubles de rapport	25 935,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
281351	Bâtiments publics	7 309,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
28152	Installations de voirie	30 038,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281538	Autres réseaux	393,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 520,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	937,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	27 031,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	115 377,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	43 140,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281838	Autre matériel informatique	75 034,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 023,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 897,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	136 130,00		136 000,00	136 000,00	136 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre		**3 113 299,44**		**3 531 545,00**	**3 531 545,00**	**3 531 545,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 155, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740811-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 030 804,44**	**0,00**	**0,00**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**	**0,00**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**
011	Charges à caractère général (3)	3 238 064,00	0,00	0,00	2 374 257,09	2 374 257,09	0,00	2 374 257,09	2 374 257,09
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 590 054,00	0,00		6 805 278,00	6 805 278,00		6 805 278,00	6 805 278,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 214 387,00	0,00	0,00	2 327 800,00	2 327 800,00	0,00	2 327 800,00	2 327 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**13 042 505,00**	**0,00**	**0,00**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**	**0,00**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**
66	Charges financières	140 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**		**125 000,00**	**125 000,00**
Total des dépenses réelles		**13 217 505,00**	**0,00**	**0,00**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**	**0,00**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 213 299,44*			*2 631 545,00*	*2 631 545,00*		*2 631 545,00*	*2 631 545,00*
	Opérations ordre transf. entre sections (4)	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
	Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 813 299,44**			**3 231 545,00**	**3 231 545,00**		**3 231 545,00**	**3 231 545,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**14 863 880,09**

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20250428-DCM2025_030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
013	Atténuations de charges (2)	40 006,43	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 223 001,00	0,00	7 344 247,00	7 344 247,00	7 344 247,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	0,00	2 792 279,00	2 792 279,00	2 792 279,00
74	Dotations et participations (2)	2 268 606,00	0,00	2 251 533,00	2 251 533,00	2 251 533,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	87 212,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes de gestion des services		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**2 198 821,09**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**14 863 880,09**

(1) L'état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Les recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Par définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) A décrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 030 804,44**	**0,00**	**0,00**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**	**0,00**	**14 863 880,09**	**14 863 880,09**
011	Charges à caractère général (4)	3 238 064,00	0,00	0,00	2 374 257,09	2 374 257,09	0,00	2 374 257,09	2 374 257,09
605	Achats de matériel, équip. et travaux	11 101,00	0,00		951,00	951,00	0,00	951,00	951,00
60611	Eau et assainissement	171 406,00	0,00		133 263,00	133 263,00	0,00	133 263,00	133 263,00
60612	Energie - Electricité	188 855,00	0,00		203 610,00	203 610,00	0,00	203 610,00	203 610,00
60621	Combustibles	16 843,00	0,00		12 593,00	12 593,00	0,00	12 593,00	12 593,00
60622	Carburants	73 142,00	0,00		62 301,00	62 301,00	0,00	62 301,00	62 301,00
60623	Alimentation	510 480,00	0,00		347 188,00	347 188,00	0,00	347 188,00	347 188,00
60624	Produits de traitement	2 521,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 088,00	0,00		9 130,00	9 130,00	0,00	9 130,00	9 130,00
60631	Fournitures d'entretien	40 248,00	0,00		33 970,00	33 970,00	0,00	33 970,00	33 970,00
60632	Fournitures de petit équipement	189 464,00	0,00		153 416,00	153 416,00	0,00	153 416,00	153 416,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 971,00	0,00		13 837,00	13 837,00	0,00	13 837,00	13 837,00
6064	Fournitures administratives	17 290,00	0,00		16 987,00	16 987,00	0,00	16 987,00	16 987,00
6068	Autres matières et fournitures	1 018,00	0,00		516,00	516,00	0,00	516,00	516,00
611	Contrats de prestations de services	89 424,00	0,00		61 869,00	61 869,00	0,00	61 869,00	61 869,00
61221	Matériel roulant	7 566,00	0,00		6 431,00	6 431,00	0,00	6 431,00	6 431,00
61351	Matériel roulant	80 472,00	0,00		65 417,00	65 417,00	0,00	65 417,00	65 417,00
61358	Autres	0,00	0,00		2 103,00	2 103,00	0,00	2 103,00	2 103,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	115 831,00	0,00		70 555,00	70 555,00	0,00	70 555,00	70 555,00
615231	Entretien, réparations voiries	228 706,00	0,00		141 000,00	141 000,00	0,00	141 000,00	141 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	39 304,00	0,00		5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00
615231	Entretien matériel roulant	69 114,00	0,00		61 680,00	61 680,00	0,00	61 680,00	61 680,00
615238	Entretien autres biens mobiliers	230 577,00	0,00		172 915,00	172 915,00	0,00	172 915,00	172 915,00
6156	Maintenance	136 394,00	0,00		146 236,00	146 236,00	0,00	146 236,00	146 236,00
616	Multirisques	60 681,00	0,00		53 166,00	53 166,00	0,00	53 166,00	53 166,00
617	Etudes et recherches	-3 895,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 803,00	0,00		31 893,00	31 893,00	0,00	31 893,00	31 893,00
6184	Versements à des organismes de formation	19 649,00	0,00		7 728,00	7 728,00	0,00	7 728,00	7 728,00
6188	Autres frais divers	87 031,00	0,00		43 962,00	43 962,00	0,00	43 962,00	43 962,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740029-20250418-DM2025003DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	19,00	0,00		16,00	16,00	0,00	16,00	16,00
62268	Autres honoraires, conseils	52 597,00	0,00		60 485,00	60 485,00	0,00	60 485,00	60 485,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 493,00	0,00		6 369,00	6 369,00	0,00	6 369,00	6 369,00
6228	Divers	33 373,00	0,00		14 476,00	14 476,00	0,00	14 476,00	14 476,00
6231	Annonces et insertions	2 677,00	0,00		593,00	593,00	0,00	593,00	593,00
6232	Fêtes et cérémonies	199 901,00	0,00		149 196,09	149 196,09	0,00	149 196,09	149 196,09
6234	Réceptions	362,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 616,00	0,00		10 236,00	10 236,00	0,00	10 236,00	10 236,00
6245	Transports de personnes extérieures	23 790,00	0,00		16 389,00	16 389,00	0,00	16 389,00	16 389,00
6247	Transports collectifs	1 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 080,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6251	Voyages, déplacements et missions	28 340,00	0,00		21 842,00	21 842,00	0,00	21 842,00	21 842,00
6261	Frais d'affranchissement	21 738,00	0,00		15 884,00	15 884,00	0,00	15 884,00	15 884,00
6262	Frais de télécommunications	82 727,00	0,00		84 352,00	84 352,00	0,00	84 352,00	84 352,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00		114,00	114,00	0,00	114,00	114,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 274,00	0,00		27 780,00	27 780,00	0,00	27 780,00	27 780,00
63512	Taxes foncières	286 040,00	0,00		106 908,00	106 908,00	0,00	106 908,00	106 908,00
63513	Autres impôts locaux	6 473,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 590 054,00	0,00		6 805 278,00	6 805 278,00		6 805 278,00	6 805 278,00
6218	Autre personnel extérieur	32 456,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	61 275,00	0,00		68 335,00	68 335,00		68 335,00	68 335,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60 672,00	0,00		95 643,00	95 643,00		95 643,00	95 643,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 224,00	0,00		11 389,00	11 389,00		11 389,00	11 389,00
6411	Rémunération principale titulaires	1 829 413,00	0,00		1 529 493,42	1 529 493,42		1 529 493,42	1 529 493,42
6412	SFT, indemnité de résidence	31 343,00	0,00		10 835,00	10 835,00		10 835,00	10 835,00
6413	NBI	0,00	0,00		28 837,00	28 837,00		28 837,00	28 837,00
6418	Autres indemnités	987 333,00	0,00		1 224 102,58	1 224 102,58		1 224 102,58	1 224 102,58
6451	Rémunérations	2 006 341,00	0,00		1 900 087,00	1 900 087,00		1 900 087,00	1 900 087,00
6452	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		26 263,00	26 263,00		26 263,00	26 263,00
6458	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		189 371,00	189 371,00		189 371,00	189 371,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		1 025,00	1 025,00		1 025,00	1 025,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	909 499,00	0,00		1 001 904,00	1 001 904,00		1 001 904,00	1 001 904,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	577 348,00	0,00		635 746,00	635 746,00		635 746,00	635 746,00

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20250514-2025-055-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		15 443,00	15 443,00		15 443,00	15 443,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 543,00	0,00		6 174,00	6 174,00		6 174,00	6 174,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	17 040,00	0,00		18 982,00	18 982,00		18 982,00	18 982,00
64731	Allocations chômage versées directement	28 807,00	0,00		25 480,00	25 480,00		25 480,00	25 480,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		263,00	263,00		263,00	263,00
6478	Autres charges sociales diverses	32 760,00	0,00		15 439,00	15 439,00		15 439,00	15 439,00
6488	Autres	0,00	0,00		466,00	466,00		466,00	466,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 214 387,00	0,00	0,00	2 327 800,00	2 327 800,00	0,00	2 327 800,00	2 327 800,00
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	8 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 700,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6542	Créances éteintes	121 252,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6553	Service d'incendie	90 000,00	0,00		89 000,00	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	550 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	1 420 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6574	Subv.fonct.autres personnes droit privé	852 435,00	0,00		570 000,00	570 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00
65738	Autres	25 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6588	Autres	12 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**13 042 505,00**	**0,00**	**0,00**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**	**0,00**	**11 507 335,09**	**11 507 335,09**
66	Charges financières	140 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250415-DCS2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66111	Intérêts réglés à l'échéance	130 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**		**125 000,00**	**125 000,00**
Total des dépenses réelles		**13 217 505,00**	**0,00**	**0,00**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**	**0,00**	**11 632 335,09**	**11 632 335,09**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 213 299,44*			*2 631 545,00*	*2 631 545,00*		*2 631 545,00*	*2 631 545,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*600 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 813 299,44**			**3 231 545,00**	**3 231 545,00**		**3 231 545,00**	**3 231 545,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	38 724,90
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 159,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Reprendre l'état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740212025050808-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
013	Atténuations de charges (3)	40 006,43	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 006,43	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	76 000,00	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	6 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 223 001,00	0,00	7 344 247,00	7 344 247,00	7 344 247,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	245 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
7342	Taxes sur les carburants	1 051 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73431	Octroi de mer	5 881 740,00	0,00	6 037 423,00	6 037 423,00	6 037 423,00
738	Autres impôts et taxes	44 677,00	0,00	1 066 824,00	1 066 824,00	1 066 824,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	0,00	2 792 279,00	2 792 279,00	2 792 279,00
73111	Impôts directs locaux	2 725 029,00	0,00	2 752 279,00	2 752 279,00	2 752 279,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 268 606,00	0,00	2 251 533,00	2 251 533,00	2 251 533,00
7411	Dotation forfaitaire des communes	679 792,00	0,00	674 174,00	674 174,00	674 174,00
74125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	967 678,00	0,00	1 018 658,00	1 018 658,00	1 018 658,00
7414	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7424	FCTVA	25 877,00	0,00	24 991,00	24 991,00	24 991,00
7478	Autres participations Etat	197 800,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7473	Participation régions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	281 520,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 939,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	13 710,00	13 710,00	13 710,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 212,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

Accusé de réception préfecture
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
752	Revenus des immeubles	51 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75888	Autres	36 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**12 498 854,43**	**0,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**	**12 665 059,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043*).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740011-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**999 697,00**	**7 143 364,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 200,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	97 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	246 997,00	633 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 023 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 188 007,00**	**4 793 014,93**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 188 007,00	1 056 282,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 736 732,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740408-DCM-20250414-2025040801-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**0,00**	**377 223,00**	**0,00**	**636 000,00**		**9 156 284,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		513 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		97 588,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		351 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		880 057,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	377 223,00	0,00	636 000,00		7 036 939,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		238 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 981 021,93**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 244 289,93
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		4 736 732,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Acusé de réception en préfecture
974-219740021-20250508-DCM2025080-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	. Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**999 697,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 200,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	510 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00
211	Terrains	186 969,00
218	Autres immobilisations corporelles	60 028,00
276	Autres créances immobilisées	238 000,00
	RECETTES	**1 188 007,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 188 007,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**7 143 364,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	97 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	65 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	537 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 023 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 793 014,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
106	Réserves	1 056 282,93	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	3 696 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	39 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 143 364,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 588,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 467,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 493,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 023 716,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 793 014,93**
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 282,93
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 696 778,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 954,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**377 223,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	377 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 223,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 223,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**364 191,00**	**6 466 634,09**	**0,00**	**91 752,00**	**1 085 104,00**	**1 476 608,00**	**155 953,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	113 391,00	1 557 159,09	0,00	2 752,00	398 413,00	104 912,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 796 475,00	0,00	0,00	686 691,00	1 371 696,00	155 953,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125 800,00	2 113 000,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 007 349,00**	**64 710,00**	**0,00**	**0,00**	**410 000,00**	**183 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	23 000,00	9 000,00	0,00	0,00	130 000,00	13 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 344 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 787 823,00	13 710,00	0,00	0,00	280 000,00	170 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 368 997,00**	**0,00**	**168 237,00**	**454 859,00**		**11 632 335,09**
011	Charges à caractère général	0,00	46 430,00	0,00	0,00	151 200,00		2 374 257,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 322 567,00	0,00	168 237,00	303 659,00		6 805 278,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 327 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**12 665 059,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		175 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 344 247,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 792 279,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 251 533,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**364 191,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 369,00
627	Services bancaires et assimilés	114,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	106 908,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 500,00
661	Charges d'intérêts	100 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	20 000,00
	RECETTES	**12 007 349,00**
703	Redevances utilisation du domaine	23 000,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00
732	Fiscalité reversée	240 000,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	6 037 423,00
738	Autres impôts et taxes	1 066 824,00
741	D.G.F.	1 692 832,00
744	FCTVA	24 991,00
748	Autres attributions et participations	70 000,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**5 540 254,09**	**0,00**	**44 067,00**	**0,00**	**570 000,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	951,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	468 758,00	0,00	4 420,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	55 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	6 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	67 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	423 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	53 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	74 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	106 716,09	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	21 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	99 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	27 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60 559,00	0,00	1 269,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 918 333,00	0,00	27 439,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	622 915,00	0,00	10 802,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	47 727,00	0,00	137,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	466,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**64 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Rémunérations du personnel	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres attributions et participations	13 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-BCM2025000-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**143 761,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	56,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	139 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740814-20250408-DCM-2025-040-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 466 634,09**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	951,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 077,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 869,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 431,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 301,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 166,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 621,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 977,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 025,09
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 010,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 842,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 589,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 780,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 297,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 023 108,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 443,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 161,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466,00
651	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 970 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 710,00**
70	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
75	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 710,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740424-20250424-2025084-DCM-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**2 752,00**	**89 000,00**	**0,00**	**0,00**	**91 752,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 752,00	0,00	0,00	0,00	2 752,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	89 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**273 985,00**	**235 207,00**	**134 590,00**	**46 519,00**	**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 222,00	48 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 731,00	0,00	5 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 266,00	7 154,00	2 565,00	1 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	197 623,00	155 192,00	55 473,00	32 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	66 580,00	60 866,00	21 840,00	12 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	785,00	773,00	277,00	161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**393 103,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 085 104,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	310 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 138,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	19 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 575,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 514,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	44 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 676,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	17 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 284,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 217,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**410 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
747	Participations	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**244 496,00**	**0,00**	**0,00**	**84 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 385,00	0,00	0,00	2 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	185 984,00	0,00	0,00	57 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	52 545,00	0,00	0,00	22 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	582,00	0,00	0,00	288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**7 372,00**	**282 354,00**	**0,00**	**76 673,00**	**288 013,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 372,00	40 122,00	0,00	13 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 331,00	0,00	1 840,00	8 280,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	174 914,00	0,00	44 637,00	205 383,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	58 664,00	0,00	16 287,00	73 455,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	684,00	0,00	199,00	895,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**40 013,00**	**0,00**	**452 737,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 476 608,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	20 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 414,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 510,00
618	Divers	8 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 962,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 379,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	518,00	0,00	0,00	0,00	647,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	12 187,00	0,00	0,00	0,00	36 688,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	327 447,00	0,00	0,00	0,00	996 140,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	111 268,00	0,00	0,00	0,00	334 903,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 317,00	0,00	0,00	0,00	3 965,00
RECETTES		**12 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
747	Participations	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**155 953,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	116 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	35 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 953,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 786,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 043,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**425 573,00**	**896 994,00**	**46 430,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	46 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 980,00	27 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	312 834,00	627 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	100 572,00	238 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 187,00	2 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 368 997,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 430,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 478,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 740,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 190,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 159,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**168 237,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	127 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	36 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 237,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 744,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 267,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 822,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**454 859,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	146 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	221 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	73 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**454 859,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 924,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 297,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 582,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-40	05/11/2009	42 920,00	0,00	2 962,10	0,00	42 920,00
2011-43	22/12/2011	113 600,00	0,00	8 679,62	0,00	113 600,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**156 520,00**	**0,00**	**11 641,72**	**0,00**	**156 520,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**8 748 782,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 748 782,00									
2009-39	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2009	22/12/2009	25/02/2011	480 000,00	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
2009-40	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	05/11/2009	05/11/2009	16/05/2011	480 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.88	1,620	1,650	EUR	X	X	O	A-1
2010-41	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	15/03/2011	25/03/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	C	O	A-1
2011-42	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2011	24/02/2012	25/08/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	P	O	A-1
2011-43	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	17/12/2012	250 000,00	V	Euribor 3M + 2.93	4,350	4,490	EUR	X	X	O	A-1
2012-45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2012	12/04/2012	01/05/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
2012-47 Tranche 1	Agence Française de Développement	12/03/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,280	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 3	Agence Française de Développement	05/04/2012	30/10/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,400	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 tranche 2	Agence Française de Développement	05/04/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	1,730	EUR	S	P	O	A-1
2015-48	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2015	27/01/2015	01/03/2016	1 462 032,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
2015-49	Agence Française de Développement	03/11/2015	30/11/2015	31/05/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	0,540	EUR	S	P	O	A-1
2017-50	Agence Française de Développement	03/11/2017	03/11/2017	15/06/2018	726 750,00	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	0,420	EUR	S	P	O	A-1
2021-51	Agence Française de Développement	08/02/2021	27/05/2021	30/11/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,950	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
974-219740314-20250408-DCM-2025-0009-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1687 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1688 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1688 Autres dettes (total)					0,00									
TOTAL général					**8 748 782,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219741314-20250403-DCM-2025-04-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**4 437 155,34**					**498 410,60**	**93 421,18**	**0,00**	**38 721,07**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 437 155,34					498 410,60	93 421,18	0,00	38 721,07
2009-39	N	0,00	A-1	42 013,05	0,15	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	42 013,05	1 764,60	0,00	0,00
2009-40	N	0,00	A-1	42 920,00	0,37	F	Taux fixe à 4.6 %	4,750	42 920,00	992,65	0,00	0,00
2010-41	N	0,00	A-1	210 000,00	6,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	30 000,00	9 702,00	0,00	6 352,50
2011-42	N	0,00	A-1	116 078,34	6,65	F	Taux fixe à 5 %	5,000	14 256,73	5 803,92	0,00	1 767,74
2011-43	N	0,00	A-1	113 600,00	6,96	V	Euribor 3M + 2.93	6,030	14 140,00	6 137,94	0,00	219,85
2012-45	N	0,00	A-1	192 070,62	2,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	61 221,00	8 662,38	0,00	3 917,82
2012-47 Tranche 1	N	0,00	A-1	50 625,82	2,42	F	Taux fixe à 2.27 %	2,280	19 908,12	1 036,86	0,00	58,11
2012-47 Tranche 3	N	0,00	A-1	48 270,90	2,42	F	Taux fixe à 1.39 %	1,400	19 107,95	604,79	0,00	33,78
2012-47 tranche 2	N	0,00	A-1	49 148,80	2,42	F	Taux fixe à 1.72 %	1,730	19 407,39	762,27	0,00	42,63
[illegible]-48	N	0,00	A-1	935 700,48	15,17	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	58 481,28	37 428,02	0,00	24 771,69
[illegible]-49	N	0,00	A-1	409 731,82	5,91	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	67 371,29	2 121,73	0,00	154,06
[illegible]-50	N	0,00	A-1	479 294,36	12,96	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	35 947,82	1 975,33	0,00	77,59
[illegible]-51	N	0,00	A-1	1 747 701,15	21,42	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	73 635,97	16 428,69	0,00	1 325,30
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740814-20250408-DCM-2025-030DB
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 437 155,34**					**498 410,60**	**93 421,18**	**0,00**	**38 721,07**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Préciser l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) A indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Ventiler les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du conirat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception préfecture
974-219740024-20250408-BDC225530-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 437 155,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2022-11-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
V	Frais relatifs aux documents d urbanisme	10	08/11/2022
V	Frais détudes et des frais dinsertion non suivis de réalisation	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer biens des mobiliers, du matériel ou des études	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées ayant la nature daides à linvestissement	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des projets dinfrastructures dintérêt national	40	08/11/2022
V	Logiciels bureautique etc	2	08/11/2022
V	Progiciels métiers GF GRH état civil	5	08/11/2022
V	Voitures	5	08/11/2022
V	Camions et véhicules industriels	8	08/11/2022
V	Mobilier	10	08/11/2022
V	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	08/11/2022
V	Matériel informatique	5	08/11/2022
V	Matériel de puériculture	5	08/11/2022
V	Matériel et outillage Espaces verts	6	08/11/2022
V	Matériel et outillage Travaux bétonnière échafaudage	10	08/11/2022
V	Matériels et outillage Autres	5	08/11/2022
V	Coffre-fort	20	08/11/2022
V	Installations et appareils de climatisation ou de chauffage	5	08/11/2022
V	Appareils de levage-ascenseurs	25	08/11/2022
V	Équipements de garages et ateliers	10	08/11/2022
V	Équipements des cuisines	10	08/11/2022
V	Équipements sportifs	10	08/11/2022
V	Installations de voirie caisson de jalonnement, panneaux mobiles	20	08/11/2022
V	Matériel incendie	7	08/11/2022
V	Plantations	15	08/11/2022
V	Autres agencements et aménagements de terrains	7	08/11/2022
V	Bâtiments légers, abris	10	08/11/2022
V	Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques	20	08/11/2022
V	Immeubles de rapport logements	40	08/11/2022
V	Mat tech et équipt élect et mat roulant engins de voirie engin de levage	10	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
V	Autres mob et mat de bureau mat de garage et de menuiserie mat et mob de voirie	8	08/11/2022
V	Matériel pour les espaces verts et jardins	5	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	20 000,00		29 915,12	49 915,12	0,00	49 915,12
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	20 000,00		29 915,12	49 915,12	0,00	49 915,12
Dépréciations	20 000,00	31/12/2025	29 915,12	49 915,12	0,00	49 915,12
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	20 000,00		29 915,12	49 915,12	0,00	49 915,12
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Acte publié et réceptionné en préfecture
974219041220250408-20250408130-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	20 000,00		29 915,12	49 915,12	0,00	49 915,12

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 000 662,64	3 181 324,70	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	37 828,20	12 609,40	7 565,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**3 000 662,64**	**3 181 324,70**											**60 978,35**	**37 806,29**
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	402 954,38	332 035,05	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 826,19	7 443,95
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	759 043,03	586 562,82	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 226,10	18 036,98
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	777 712,60	1 384 882,00	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	38 776,70	6 995,59
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	337 329,30	310 412,41	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 158,96	0,00
SEMIDER SOCIETE IMMOBILIERE DE LA REUNION.	2011	P		CDC	723 623,33	567 432,42	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	8 990,40	5 329,77
TOTAL GENERAL					**3 000 662,64**	**3 181 324,70**											**60 978,35**	**37 806,29**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20250708-DCM-2025080-DE
Date de transmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	613 500,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**613 500,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**12 665 059,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,84**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Crédits-bails immobiliers				**7 565,64**	**37 828,20**	**6 304,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 304,70**	**12 609,40**
GB-725-KZ	2021	CREDIT MODERNE	60	7 565,64	37 828,20	6 304,70	0,00	0,00	0,00	6 304,70	12 609,40
Total				**7 565,64**	**37 828,20**	**6 304,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 304,70**	**12 609,40**

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					3 864 030,00	2 810 258,34	712 541,01
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					3 864 030,00	2 810 258,34	712 541,01
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					633 813,38
65748			Association des Combattants et Anciens des Opérations Extérieures de la Commune de Salazie	Association	2 000,00
65748			Athlétique Club de Salazie	Association	4 000,00
65748			Association pour le Développement artistique de Salazie	Association	45 000,00
65748			Association de Défenses des Intérêts des Agriculteurs de Salazie	Association	2 500,00
65748			Association Développement Quartiers de Salazie	Association	5 000,00
65748			Association Import & Export danimaux 974	Association	3 000,00
65748			Association des Jeunes de Bois de Pommes	Association	5 000,00
65748			Association Jeunesse Loisirs	Association	89 000,00
65748			Athlétique Jeunesse Salazie	Association	2 000,00
65748			Association Nout Salazie	Association	500,00
65748			Amicale du Personnel de la Commune de Salazie	Association	19 000,00
65748			Association pour la Promotion et le Développement de Salazie	Association	35 000,00
65748			Amicale Régimentaire de Salazie	Association	1 000,00
65748			Association Sportive Culturelle Hell-Bourgeoise	Association	3 000,00
65748			ASSOCIATION ESPACE 433	Association	38 000,00
65748			Association Fantaisie Quartier CASE Ilet à Vidot	Association	1 000,00
65748			Aidez-Nous Les Uns Les Autres	Association	2 000,00
65748			Association Crèche Itinérante de Salazie	Association	1 000,00
65748			Association Les Ptits Chouchoux	Association	77 000,00
65748			CASE de Grand-Ilet	Association	5 000,00
65748			Club de Boxe Française de Salazie	Association	2 000,00
65748			Comité Fêtes et Traditions	Association	50 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-BUDCOM-2025030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Club de natation les Zanguilles de Salazie	Association	7 000,00
65748			ETOILE SALAZIENNE	Association	27 500,00
65748			Fédération Agricole de Salazie	Association	10 000,00
65748			Foyer Socio-Educatif du Collège Auguste Lacaussade de Salazie	Association	1 000,00
65748			Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg	Association	2 500,00
65748			Groupement Agricole de Mare à Martins	Association	2 500,00
65748			Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Salazie	Association	2 400,00
65748			Les Boulistes du Cirque	Association	3 000,00
65748			LES ENFANTS DANCHAING	Association	3 000,00
65748			Compagnie LOLITA MONGA	Association	6 500,00
65748			PAYS DACCUEIL DE SALAZIE	Association	12 000,00
65748			Racing Omnisport Club de Salazie	Association	5 000,00
65748			Radio Salazes FM	Association	14 000,00
65748			Salazie Running Rando	Association	2 000,00
65748			Association Sauvegarde et Renouveau dHell-Bourg	Association	27 000,00
65748			Union Sportive des Salazes	Association	38 000,00
65748			ZEL PAPANGUE	Association	5 000,00
65748			Association des Droits et des Intérêts de Salazie	Association	3 000,00
65748			AMIRAL LACAZE	Association	1 000,00
65748			SAF France	Association	1 000,00
65748			A.R.A.J.U.F.A	Association	1 500,00
65748			OGEC	Association	44 813,38
65748			ASA 974	Association	22 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740021-20250407-DCM-4-25-0-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22,50**	**18,77**	**41,27**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	8,00	1,00	9,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint administratif terr.	C	0,00	0,00	0,00	3,00	13,77	16,77
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	1,50	0,00	1,50
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20,86**	**32,79**	**53,65**
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	1,00	10,80	11,80
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	3,86	21,99	25,85
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,35**	**1,66**	**3,01**
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	0,66
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,69	1,66	2,35
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial A.P.S	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8,00**	**11,00**	**19,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	4,00	2,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,00	0,00	1,00	2,00	3,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Gardien-brigadier	**C**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**
Agent Administratif		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent polyvalent		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57,71**	**66,22**	**123,93**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	525	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	401	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	A
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	416	0,00	A	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD

Accusé de réception en préfecture
974-219740128-20250417-DM2025-04-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	A
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	446	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	430	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	604	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	0	0,00	A	A
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	A	A
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-2°	CDD

Accusé de réception en préfecture
974-249740014-20250807-DE2025080701-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Opérateur territorial A.P.S.	C	SP	0	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Il convient de préciser si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Lorsqu'ils occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Lorsqu'ils occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Lorsque le contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
974-219740021-20250417-2025040-DE-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.		SA HLM	581 562,19
-	SA HLM DE LA REUNION.		SA HLM	2 707 953,09
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CIREST			0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CE	CAISSE DES ECOLES	02/02/1967	25/02/1967	administrative	non
CCAS	CENTRE COMMUNAL D ACTIONS SOCIALES	01/01/1983	01/01/1983	administrative	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 752 115,49	-2 752 115,49
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	1 695 832,56	1 695 832,56
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 056 282,93	-1 056 282,93

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 056 282,93	1 056 282,93
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 056 282,93	-1 056 282,93
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	510 000,00	510 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 459 506,00	4 459 506,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 949 506,00	3 949 506,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**510 000,00**	I **510 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**510 000,00**	**510 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	510 000,00	510 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 459 506,00**	III	**4 459 506,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 227 961,00**		**1 227 961,00**
10222	FCTVA	1 138 007,00		1 138 007,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00		50 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	39 954,00		39 954,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 231 545,00**		**3 231 545,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*
280415311	*CDE : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*80 000,00*		*80 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*35 000,00*		*35 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*45 000,00*		*45 000,00*
28152	*Installations de voirie*	*30 000,00*		*30 000,00*
281538	*Autres réseaux*	*2 000,00*		*2 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*2 000,00*		*2 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*30 000,00*		*30 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*75 000,00*		*75 000,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*50 000,00*		*50 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*70 000,00*		*70 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*20 000,00*		*20 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*25 000,00*		*25 000,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136 000,00*		*136 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 631 545,00*		*2 631 545,00*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM20250305-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

L'annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		4 500 000,00	-0,16	46,16	0,00	2 077 200,00	-0,14
TFNB		30 000,00	1,74	43,62	0,00	13 086,00	1,74
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		550 000,00	-11,56	20,43	0,00	112 365,00	-11,56
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
974-249740142-20250430-DM2025_30DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

Acusé de réception en préfecture
974-219741425-20250417-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

Publié
Identifiant de l'acte : 974-219740408-20250408-DCM_2025_030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif de la commune de Salazie retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025, il a été bâti sur les bases du rapport sur les orientations budgétaires approuvé le 4 mars 2025 par le Conseil Municipal.

Bien que la conjoncture reste défavorable, la Commune maintiendra sa politique d'investissement grâce aux efforts déployés pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant le bon fonctionnement des services et la qualité des prestations offertes à la population.

Ce projet de budget s'élève à 28 944 555,26 €, dont 14 863 880,09 € (51 %) pour la section de fonctionnement et 14 080 675,17 € (49 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 1 872 275,68 € en dépenses et 3 568 108,24 € en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, soit une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 € (compte R002), une recette d'investissement de 1 056 282,93 € (compte 1068) et une dépense d'investissement de 2 752 115,49 € (compte D001).

L'ensemble des inscriptions proposées au budget primitif 2025 sont détaillées par section et par chapitre ci-dessous :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	**2 374 257,09**	20,4%
012	Charges de personnel et assimilées	6 805 278,00	58,5%
65	Autres ch. de gestion courante	2 327 800,00	20,0%
66	Charges financières	100 000,00	0,9%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	20 000,00	0,2%
Sous-total dépenses réelles		***11 632 335,09***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*600 000,00*	
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 631 545,00*	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les charges de personnel, estimées à 6 805 278 €, devraient augmenter d'environ 5,5 %, en raison de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points) et à l'assurance maladie (+1 point), de l'application du RIFSEEP, des recrutements prévus, des avancements de carrière et des départs à la retraite.

Concernant les charges à caractère général (2 374 257,09 €), leur maîtrise est essentielle. Cela passera par l'optimisation des dépenses courantes, la renégociation des contrats de prestation et une rationalisation des ressources. La hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des services impose une gestion rigoureuse, garantissant à la fois la continuité et la qualité des services publics.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 000 000 €) et les associations (570 000 €).

Les intérêts de la dette s'élèveraient à 100 000 € pour la dette à long terme, tandis que les charges spécifiques sont estimées à 5 000 €, notamment pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler.

Une provision de 20 000 € est budgétée afin de couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances de plus de deux ans dont la liste sera transmise, en cours d'année, par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 600 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 2 631 545,00 €).

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	175 000,00	1,4%
73	Impôts et taxes	7 344 247,00	58,0%
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	22,0%
74	Dotations et subventions	2 251 533,00	17,8%
75	Autres produits gestion cour.	60 000,00	0,5%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,3%
Sous-total recettes réelles		**12 665 059,00**	**100,0%**
002	*Résultat fonctionnement anticipé*	*2 198 821,09*	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront à nouveau stables en 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CA prov. 2024	BP 2025	Évolution en %
Octroi de mer (notification)	5 813 173	6 037 423	4%
Fiscalité directe locale (estimation)	2 801 399	2 752 279	-2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 051 286	1 066 824	1%
DGF – dotation forfaitaire (estimation)	674 174	674 174	0%
DGF – dotation d'aménagement (estimation)	1 018 658	1 018 658	0%
CAF (PARS, etc.) (estimation)	281 520	280 000	-1%
Compensations exonérations fiscalité (estimation)	73 697	70 000	-5%
FPIC (fonds de péréquation) (estimation)	245 918	240 000	-2%
Atténuations de charges (IJSS)	50 247	42 000	-16%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (estimation)	36 802	40 000	9%
TOTAL	**12 046 873**	**12 221 358**	**1%**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2024 génère une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
13	Subventions d'investissement	39 200,00		39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00		513 500,00
20	Immobilisations incorporelles	97 588,00	163 915,07	261 503,07
204	Subv. d'équipement versées	351 000,00		351 000,00
21	Immobilisations corporelles	849 590,00	113 111,73	993 168,73
23	Immobilisations en cours	7 036 939,00	1 595 248,88	8 632 187,88
27	Autres immob. financières	238 000,00		238 000,00
	Sous-total dépenses réelles	***9 156 284,00***	***1 872 275,68***	***11 028 559,68***
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	2 752 115,49		2 752 115,49
TOTAL		**12 208 399,49**	**1 872 275,68**	**14 080 675,17**

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2025 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Aménag. Champ de foire Hell-Bourg		1 200,00	1 200,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Rénovation des écoles		38 000,00	38 000,00
TOTAL	**0,00**	**39 200,00**	**39 200,00**

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Études diverses	93 003,07		93 003,07
Étude salle polyvalente	4 144,70		4 144,70
Étude maison du terroir	39 209,72		39 209,72
Ass. techn. phénomènes gravitaires	12 125,43		12 125,43
Acquisition de logiciels	15 432,15		15 432,15
Étude mise en place publicité enseignes		54 188,00	54 188,00
Étude actualisation du PCS		43 400,00	43 400,00
TOTAL	**163 915,07**	**97 588,00**	**261 503,07**

204 – Subvention d'équipement versée	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation SHLMR (RHI MVP / MAC)		351 000,00	351 000,00

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agenc. et aménag. constructions	21 348,27		21 348,27
Mobilier	16 937,24		16 937,24
Autres immobilisations corporelles	12 662,49		12 662,49
Équipements cantines scolaires	54 468,73		54 468,73
Matériel de bureau et informatique	7 695,00	60 028,00	67 723,00
Terrains nus		186 969,00	186 969,00
Remplacement 15 candélabres à HB		30 467,00	30 467,00
Matériel sportif		36 765,00	36 765,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00
Équipement salle polyvalente		108 500,00	108 500,00
Mat. inform. et sécurisation numérique		54 250,00	54 250,00
Équip. centres action sociaux éducatifs		116 638,00	116 638,00
Filtre à sable piscine municipale		43 400,00	43 400,00
Monument aux morts Salazie Village		65 100,00	65 100,00
TOTAL	**113 111,73**	**880 057,00**	**993 168,73**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agenc. et aménagements terrains	30 209,66		30 209,66
Bâtiments communaux	22 212,44		22 212,44
Réfection église de Saint-Martin	245 217,07		245 217,07
Réhabilitation centre artisanal	21 414,13		21 414,13
Salle polyvalente Mare Citrons	178 693,25		178 693,25
Rénovation Hôtel de Ville	50 780,30		50 780,30
Case de Hell-Bourg	445 896,68		445 896,68
Construction d'un gabier poste Hell-Bourg	149 505,36	143 902,00	293 407,36

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 957,71		2 957,71
Chemins communaux	32 520,27		32 520,27
Evacuations pluviales Belier Radier	81 593,03		81 593,03
Création d'un skate parc à m/v/place	36 394,04		36 394,04
Travaux Route Bois de Pommes	28 078,39	636 000,00	664 078,39
Réhab. aménagement Maison terroir	269 776,55	377 223,00	646 999,55
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		260 400,00	260 400,00
Signalétique équip. publics du territoire		217 000,00	217 000,00
Réhab. centre culturel Mare Poule d'Eau		217 000,00	217 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		86 800,00	86 800,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		35 805,00	35 805,00
Aires stationnement proximité RD		429 118,00	429 118,00
Extension de la Maison Morange		54 250,00	54 250,00
Réhabilitation de la Maison Morange		527 000,00	527 000,00
Remplacement Points Eau Incendie		130 200,00	130 200,00
Enfouissement réseaux Hell-Bourg		599 034,00	599 034,00
Enfouissement ligne haute tension		113 641,00	113 641,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		160 130,00	160 130,00
Cuisine autonome		2 606 510,00	2 606 510,00
Stade de foot MPE		318 849,00	318 849,00
Aménagement parcelle MVP MAC		124 077,00	124 077,00
TOTAL	**1 595 248,88**	**7 036 939,00**	**8 632 187,88**

27 - Autres immobilisations financières	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation EPFR		238 000	238 000

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élève à 513 500 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2024 à 2 752 115,49 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	1 188 007,00		1 188 007,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 056 282,93		1 056 282,93
13	Subventions d'investissement	4 736 732,00	3 568 108,24	8 304 840,24
	Sous-total recettes réelles	***6 981 021,93***	***3 568 108,24***	***10 549 130,17***
021	Virement section fonctionnement	2 631 545,00		2 631 545,00
040	Opé. d'ordre entre sections	600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
TOTAL		**10 512 566,93**	**3 568 108,24**	**14 080 675,17**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les subventions attendues en 2025 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
PST 2	1 761 120,00		1 761 120,00
PRR Salle polyvalente Mare à Citrons	695 273,48		695 273,48
Réhab. et aménagement maison terroir	98 000,00		98 000,00
Mise aux normes hôtel de ville	131 004,60		131 004,60
Fds vert travaux maison du terroir	123 964,00		123 964,00
Feader Réhab. centre artisanal HB	198 911,00		198 911,00
Travaux skate park et jardin enf. MVP	276 535,00		276 535,00
Case d' Hell-Bourg	174 432,30		174 432,30
BOP 123 Vidange M/Goyaves	108 867,86		108 867,86
Route de bois de pommes		554 386,00	554 386,00
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		216 000,00	216 000,00
Signalétique équipements publics		180 000,00	180 000,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		76 276,00	76 276,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
Amén. de parking paysager à Hell-Bourg		243 379,00	243 379,00
Équipement salle polyvalente		90 000,00	90 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		180 000,00	180 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		72 000,00	72 000,00
Équip. Centres d'Action Socio Éducatifs		96 750,00	96 750,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		29 700,00	29 700,00
Remplacement 15 candélabres à HB		25 272,00	25 272,00
Mat. inform. et sécurisation numérique		45 000,00	45 000,00
Filtre à sable piscine municipale		36 000,00	36 000,00
Équipement cantines des écoles		31 074,00	31 074,00
Monument aux morts Salazie village		54 000,00	54 000,00
Enfouissement réseaux HB		496 894,00	496 894,00
Acquisition de matériel sportif		23 905,00	23 905,00
Aires stationnement proximité RD		355 950,00	355 950,00
Extension de la Maison Morange		45 000,00	45 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		108 000,00	108 000,00
Enfouissement ligne haute tension		94 264,00	94 264,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		132 826,00	132 826,00
Cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	1 000 000,00
Cuisine autonome MVP (Fonds vert)		96 092,00	96 092,00
Stade de foot MPE		231 195,00	231 195,00
Aménagement parcelle MVP MAC		91 485,00	91 485,00
Étude mise en place publicité enseignes		39 954,00	39 954,00
Étude actualisation du PCS		20 000,00	20 000,00
TOTAL	**3 568 108,24**	**4 736 732,00**	**8 304 840,24**

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 50 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 1 138 007 € (compte 10222) et une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté en réserve pour 1 056 282,93 € (compte 1068).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 631 545,00 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

C) INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios	BP 2025
Épargne brute	1 053 k€
Taux d'épargne brute	8,3%
Épargne nette	539 k€
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	54%

D) EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectif au 01.01.2024 : 145 agents
Effectif au 01.01.2025 : 144 agents

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	Montant en M€	Variation % N / (N-1)
CA 2020	5,6	-7%
CA 2021	5,6	0%
CA 2022	6,2	+11%
CA 2023	6,3	+2%
CA 2024	6,4	+2%
BP 2025	6,8	+7%

E) ENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la solvabilité de la commune. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Endettement (k€)	01.01.2025	31.01.2025
Encours de la dette	4 437	4 437
Épargne brute	1 053	1 053
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)	4,2 ans	3,7 ans

Telles sont les principales informations financières qui permettent de saisir les enjeux essentiels du budget primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - SECTION D INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE NATURE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
20	20311	023	Etudes diverses	57 936,75	25 231,68	37 302,19
20	20311	01	Etudes diverses	171 741,94	51 336,25	48 408,87
20	20311	845	Etudes diverses	73 671,50	16 823,74	7 292,01
20	203120	020	Etude salle polyvalente	31 714,25	0,00	1 144,70
20	203173	020	Etude maison du terroir	85 207,94	43 380,46	39 209,72
20	203177	020	Ass.tech.phénomènes gravitaire	22 125,43	9 253,53	12 125,43
20	2051	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 669,20	17 813,78	30 432,15
			TOTAL 20			163 915,07
21	21848	01	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	53 822,35	38 515,32	24 632,24
21	2188	01	AUTRES	8 660,13	1 525,00	7 052,50
21	2188	020	AUTRES	31 962,83	26 317,68	5 609,99
21	218817	281	Equipements cantines scolaires	83 597,02	32 724,77	54 468,73
21	21351	020	Bâtiments publics			21 348,27
			TOTAL 21			113 111,73
23	2312	515	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	185 554,00	21 350,00	30 209,66
23	231349	020	Bâtiments communaux	67 657,58	71 428,74	22 212,44
23	23135	020	REFECTION EGLISE DE SAINT-MARTIN	76 592,66	25 582,67	245 217,07
23	231359	020	Réhabilit° Centre Artinsanal	80 140,46	125 704,08	21 414,13
23	231360	325	Salle polyvalente Mare Citrons	745 836,56	669 362,93	178 693,25
23	231361	020	Rénovation Hotel de Ville	404 506,66	481 369,05	50 780,30
23	231365	020	CASE D'HELL BOURG	611 262,11	392 584,02	445 896,68
23	231367	61	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZIE	807 844,73	420 242,87	269 776,55
23	231372	020	CCONSTRUCTION D'UN GABIER POSTE HB	0,00	112 497,19	149 505,36
23	2315103	020	REMISE AUX NORMES PLATEAU FOOT M/P/D EAU	0,00	3 161,69	2 957,71
23	2315128	845	Travaux Route Bois de Pommes	1 207 894,18	68 053,43	28 078,39
23	231558	845	Chemins communaux	28 575,05	111 038,89	32 520,27
23	231595	518	TRAVAUX EVACUATIONS PLUVIALES SECTEUR RADIER	166 694,10	338 333,83	81 593,03
23	231598	325	CRÉATION D'UN PARC DE LOISIRS À M/V/PLACE	578 491,91	632 734,68	36 394,04
			TOTAL DU 23			1 595 248,88
					TOTAL GENERAL	1 872 275,68

SALAZIE LE 31/12/2024
LE MAIRE

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-25-030-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - SECTION D INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Nature	Fonction	Libellé nature	Budgété	Réalisé	RAR 2024	DEBITEURS	JUSTIFICATIFS
13	132315	01	PST 2	1 761 120,00	0,00	1 761 120,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention + avenants 1 et 2 + Prolongation de délais
13	132240	020	PRR Salle polyvalente M/CITRON	695 273,48	0,00	695 273,48	CONSEIL REGIONAL	Convention + avenants 1 - 2 - 3 - 4 2
13	132256	020	MISE AUX NORMES HOTEL DE VILLE	327 504,60	196 500,00	131 004,60	CONSEIL REGIONAL	Convention+ avenants 1 et 2
13	132731	312	FEADER REHA CENTRE ARTISANAL HBOURG	198 911,00	0,00	198 911,00	ETAT - FEADER	Convention + avenants 1 - 2 3 + demande de subvention solde
13	132132	325	DETR 2023 TRAVAUX SKATE PARK ET JARDIN ENF M/V/PLA	276 535,00	0,00	276 535,00	ETAT - DETR	Arrêté de subvention
13	132255	325	CASE D'HELL BOURG	174 432,30	0,00	174 432,30	CONSEIL REGIONAL	Convention + avenants 1 et 2
13	132139	76	BOP 123 Vidange M/Goyaves	293 193,95	184 326,09	108 867,86	ETAT FEADER	Convention + avenants 1 et courrier de demande de subvention
13	132316	020	RÉHABILITAT° ET AMENAMAISON DU TERROIR SALA	791 000,00	150 000,00	98 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention + avenants 1 et 2 + Prolongation de délais (justifcatifs PST ligne 13)
13	132133	312	FDS VERT TRAVAUX MAISON DU TERROIR	177 078,00	53 114,00	123 964,00	ETAT - FONDS VERT	Arrêté de subvention
			TOTAL			**3 568 108,24**		

SALAZIE, le 31/12/2024
le Maire,

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
De-la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 029
Nombre de membres présents : 017
Nombre de suffrages exprimés : 020 (3 procurations)
VOTES :
Pour : 020
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 24/03/2025

Présenté par (1), Le Maire
A , le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du Conseil municipal
A , le 08/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - PAPAYA Marie Sidoleine	
02 - DAMOUR Marcel Gérard	
03 - VIADERE Marie Ange	
04 - MAILLOT Yann Thierry	
05 - ELISABETH Marie Jeanne	
06 - PAUSE Jean Claude	
07 - GEVIA Marie Catherine	
08 - MOREAU Jules Mario	
09 - HOAREAU Marie Nathalie	
10 - LUCILLY Harry	
11 - FANIO Anaïs Cindy	
12 - ELISABEFTH Vincent	
13 - TECHER Sophie	
14 - GARRYER Patrick	
15 - MAZAGRAN Daniella	
16 - TECHER Paulin Joseph	
17 - PADRE Hermina	
18 - FOUASSIN Stéphane	
19 - BRANCALIN Sandrine	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - BOYER Laurent	
21 - SINAPIN Marie Jacqueline	
22 - CHARLEMAGNE Jules Thierry	
23 - ROBERT Laurencine	
24 - DE LAMOTHE Jean Bernard	
25 - RAYAPIN Marie Kenny	
26 - ECLAPIER Eric	
27 - PAPAYA Mélissa	
28 - SISAHAYE Teddy	
29 - ELISABETH Karine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif de la commune de Salazie retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025, il a été bâti sur les bases du rapport sur les orientations budgétaires approuvé le 4 mars 2025 par le Conseil Municipal.

Bien que la conjoncture reste défavorable, la Commune maintiendra sa politique d'investissement grâce aux efforts déployés pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant le bon fonctionnement des services et la qualité des prestations offertes à la population.

Ce projet de budget s'élève à 28 944 555,26 €, dont 14 863 880,09 € (51 %) pour la section de fonctionnement et 14 080 675,17 € (49 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 1 872 275,68 € en dépenses et 3 568 108,24 € en recettes,

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, soit une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 € (compte R002), une recette d'investissement de 1 056 282,93 € (compte 1068) et une dépense d'investissement de 2 752 115,49 € (compte D001).

L'ensemble des inscriptions proposées au budget primitif 2025 sont détaillées par section et par chapitre ci-dessous :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	**2 374 257,09**	20,4%
012	Charges de personnel et assimilées	6 805 278,00	58,5%
65	Autres ch. de gestion courante	2 327 800,00	20,0%
66	Charges financières	100 000,00	0,9%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	20 000,00	0,2%
Sous-total dépenses réelles		***11 632 335,09***	***100%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*600 000,00*	
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 631 545,00*	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les charges de personnel, estimées à 6 805 278 €, devraient augmenter d'environ 5,5 %, en raison de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points) et à l'assurance maladie (+1 point), de l'application du RIFSEEP, des recrutements prévus, des avancements de carrière et des départs à la retraite.

Concernant les charges à caractère général (2 374 257,09 €), leur maîtrise est essentielle. Cela passera par l'optimisation des dépenses courantes, la renégociation des contrats de prestation et une rationalisation des ressources. La hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des services impose une gestion rigoureuse, garantissant à la fois la continuité et la qualité des services publics.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 000 000 €) et les associations (570 000 €).

Les intérêts de la dette s'élèveraient à 100 000 € pour la dette à long terme, tandis que les charges spécifiques sont estimées à 5 000 €, notamment pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler.

Une provision de 20 000 € est budgétée afin de couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances de plus de deux ans dont la liste sera transmise, en cours d'année, par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 600 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 2 631 545,00 €).

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à **14 863 880,09 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	175 000,00	1,4%
73	Impôts et taxes	7 344 247,00	58,0%
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	22,0%
74	Dotations et subventions	2 251 533,00	17,8%
75	Autres produits gestion cour.	60 000,00	0,5%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,3%
Sous-total recettes réelles		**12 665 059,00**	**100,0%**
002	*Résultat fonctionnement anticipé*	*2 198 821,09*	
TOTAL		**14 863 880,09**	

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront à nouveau stables en 2025.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CA prov. 2024	BP 2025	Évolution en %
Octroi de mer (notification)	5 813 173	6 037 423	4%
Fiscalité directe locale (estimation)	2 801 399	2 752 279	-2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 051 286	1 066 824	1%
DGF – dotation forfaitaire (estimation)	674 174	674 174	0%
DGF – dotation d'aménagement (estimation)	1 018 658	1 018 658	0%
CAF (PARS, etc.) (estimation)	281 520	280 000	-1%
Compensations exonérations fiscalité (estimation)	73 697	70 000	-5%
FPIC (fonds de péréquation) (estimation)	245 918	240 000	-2%
Atténuations de charges (IJSS)	50 247	42 000	-16%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (estimation)	36 802	40 000	9%
TOTAL	**12 046 873**	**12 221 358**	**1%**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2024 génère une recette de fonctionnement de 2 198 821,09 €.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
13	Subventions d'investissement	39 200,00		39 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00		513 500,00
20	Immobilisations incorporelles	97 588,00	163 915,07	261 503,07
204	Subv. d'équipement versées	351 000,00		351 000,00
21	Immobilisations corporelles	849 590,00	113 111,73	993 168,73
23	Immobilisations en cours	7 036 939,00	1 595 248,88	8 632 187,88
27	Autres immob. financières	238 000,00		238 000,00
	Sous-total dépenses réelles	***9 156 284,00***	***1 872 275,68***	***11 028 559,68***
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	2 752 115,49		2 752 115,49
TOTAL		**12 208 399,49**	**1 872 275,68**	**14 080 675,17**

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2025 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Aménag. Champ de foire Hell-Bourg		1 200,00	1 200,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DF
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Rénovation des écoles		38 000,00	38 000,00
TOTAL	**0,00**	**39 200,00**	**39 200,00**

20 - Immobilisations incorporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Études diverses	93 003,07		93 003,07
Étude salle polyvalente	4 144,70		4 144,70
Étude maison du terroir	39 209,72		39 209,72
Ass. techn. phénomènes gravitaires	12 125,43		12 125,43
Acquisition de logiciels	15 432,15		15 432,15
Étude mise en place publicité enseignes		54 188,00	54 188,00
Étude actualisation du PCS		43 400,00	43 400,00
TOTAL	**163 915,07**	**97 588,00**	**261 503,07**

204 – Subvention d'équipement versée	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation SHLMR (RHI MVP / MAC)		351 000,00	351 000,00

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agenc. et aménag. constructions	21 348,27		21 348,27
Mobilier	16 937,24		16 937,24
Autres immobilisations corporelles	12 662,49		12 662,49
Équipements cantines scolaires	54 468,73		54 468,73
Matériel de bureau et informatique	7 695,00	60 028,00	67 723,00
Terrains nus		186 969,00	186 969,00
Remplacement 15 candélabres à HB		30 467,00	30 467,00
Matériel sportif		36 765,00	36 765,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00
Équipement salle polyvalente		108 500,00	108 500,00
Mat. inform. et sécurisation numérique		54 250,00	54 250,00
Équip. centres action sociaux éducatifs		116 638,00	116 638,00
Filtre à sable piscine municipale		43 400,00	43 400,00
Monument aux morts Salazie Village		65 100,00	65 100,00
TOTAL	**113 111,73**	**880 057,00**	**993 168,73**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Agenc. et aménagements terrains	30 209,66		30 209,66
Bâtiments communaux	22 212,44		22 212,44
Réfection église de Saint-Martin	245 217,07		245 217,07
Réhabilitation centre artisanal	21 414,13		21 414,13
Salle polyvalente Mare Citrons	178 693,25		178 693,25
Rénovation Hôtel de Ville	50 780,30		50 780,30
Case de Hell-Bourg	445 896,68		445 896,68
Construction d'un gabier poste Hell-Bourg	149 505,36	143 902,00	293 407,36

Accusé de réception en Préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-050-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

23 - Immobilisations en cours	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 957,71		2 957,71
Chemins communaux	32 520,27		32 520,27
Evacuations pluviales Belier Radier	81 593,03		81 593,03
Création d'un skate parc à m/v/place	36 394,04		36 394,04
Travaux Route Bois de Pommes	28 078,39	636 000,00	664 078,39
Réhab. aménagement Maison terroir	269 776,55	377 223,00	646 999,55
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		260 400,00	260 400,00
Signalétique équip. publics du territoire		217 000,00	217 000,00
Réhab. centre culturel Mare Poule d'Eau		217 000,00	217 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		86 800,00	86 800,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		35 805,00	35 805,00
Aires stationnement proximité RD		429 118,00	429 118,00
Extension de la Maison Morange		54 250,00	54 250,00
Réhabilitation de la Maison Morange		527 000,00	527 000,00
Remplacement Points Eau Incendie		130 200,00	130 200,00
Enfouissement réseaux Hell-Bourg		599 034,00	599 034,00
Enfouissement ligne haute tension		113 641,00	113 641,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		160 130,00	160 130,00
Cuisine autonome		2 606 510,00	2 606 510,00
Stade de foot MPE		318 849,00	318 849,00
Aménagement parcelle MVP MAC		124 077,00	124 077,00
TOTAL	**1 595 248,88**	**7 036 939,00**	**8 632 187,88**

27 - Autres immobilisations financières	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Participation EPFR		238 000	238 000

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élève à 513 500 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2024 à 2 752 115,49 € (compte 001) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

2) Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2025, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à **14 080 675,17 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	**Libellé**	**BP 2025**	**RAR 2024**	**TOTAL 2025**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	1 188 007,00		1 188 007,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 056 282,93		1 056 282,93
13	Subventions d'investissement	4 736 732,00	3 568 108,24	8 304 840,24
	Sous-total recettes réelles	***6 981 021,93***	***3 568 108,24***	***10 549 130,17***
021	Virement section fonctionnement	2 631 545,00		2 631 545,00
040	Opé. d'ordre entre sections	600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00
TOTAL		**10 512 566,93**	**3 568 108,24**	**14 080 675,17**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de transmission : 7/04/2025
Date de réception préfecture : 7/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les subventions attendues en 2025 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
PST 2	1 761 120,00		1 761 120,00
PRR Salle polyvalente Mare à Citrons	695 273,48		695 273,48
Réhab. et aménagement maison terroir	98 000,00		98 000,00
Mise aux normes hôtel de ville	131 004,60		131 004,60
Fds vert travaux maison du terroir	123 964,00		123 964,00
Feader Réhab. centre artisanal HB	198 911,00		198 911,00
Travaux skate park et jardin enf. MVP	276 535,00		276 535,00
Case d' Hell-Bourg	174 432,30		174 432,30
BOP 123 Vidange M/Goyaves	108 867,86		108 867,86
Route de bois de pommes		554 386,00	554 386,00
Terrain de pétanque de Hell-Bourg		216 000,00	216 000,00
Signalétique équipements publics		180 000,00	180 000,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		76 276,00	76 276,00
Acquisition d'un camion 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
Amén. de parking paysager à Hell-Bourg		243 379,00	243 379,00
Équipement salle polyvalente		90 000,00	90 000,00
Réhab. centre cult. Mare à Poule d'Eau		180 000,00	180 000,00
Projet culturel "La case du patrimoine"		72 000,00	72 000,00
Équip. Centres d'Action Socio Éducatifs		96 750,00	96 750,00
Réalisation mur en pierres sèches HB		29 700,00	29 700,00
Remplacement 15 candélabres à HB		25 272,00	25 272,00
Mat. inform. et sécurisation numérique		45 000,00	45 000,00
Filtre à sable piscine municipale		36 000,00	36 000,00
Équipement cantines des écoles		31 074,00	31 074,00
Monument aux morts Salazie village		54 000,00	54 000,00
Enfouissement réseaux HB		496 894,00	496 894,00
Acquisition de matériel sportif		23 905,00	23 905,00
Aires stationnement proximité RD		355 950,00	355 950,00
Extension de la Maison Morange		45 000,00	45 000,00
Remplacement des Points Eau Incendie		108 000,00	108 000,00
Enfouissement ligne haute tension		94 264,00	94 264,00
Exutoire eaux pluviales du Radier		132 826,00	132 826,00
Cuisine autonome MVP (FEI)		1 000 000,00	1 000 000,00
Cuisine autonome MVP (Fonds vert)		96 092,00	96 092,00
Stade de foot MPE		231 195,00	231 195,00
Aménagement parcelle MVP MAC		91 485,00	91 485,00
Étude mise en place publicité enseignes		39 954,00	39 954,00
Étude actualisation du PCS		20 000,00	20 000,00
TOTAL	**3 568 108,24**	**4 736 732,00**	**8 304 840,24**

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 50 000 €, le fonds de compensation pour la TVA sera de 1 138 007 € (compte 10222) et une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté en réserve pour 1 056 282,93 € (compte 1068).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 631 545,00 € (chapitre 021), les amortissements à 600 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 300 000 € (chapitre 041).

C) INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios	BP 2025
Épargne brute	1 053 k€
Taux d'épargne brute	8,3%
Épargne nette	539 k€
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	54%

D) EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectif au 01.01.2024 : 145 agents
Effectif au 01.01.2025 : 144 agents

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	Montant en M€	Variation % N / (N-1)
CA 2020	5,6	-7%
CA 2021	5,6	0%
CA 2022	6,2	+11%
CA 2023	6,3	+2%
CA 2024	6,4	+2%
BP 2025	6,8	+7%

E) ENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la solvabilité de la commune. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Endettement (k€)	01.01.2025	31.01.2025
Encours de la dette	4 437	4 437
Épargne brute	1 053	1 053
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)	4,2 ans	3,7 ans

Telles sont les principales informations financières qui permettent de saisir les enjeux essentiels du budget primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2 - 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 17 MAI 2019

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reine GRONDIN
Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
Tél : 0262 94 46 07 - Mail : reine.grondin@cr-reunion.fr

Objet : Plan de Relance Régional en faveur des communes
Notification de convention – Programmation 2018

V/REF : 094/DGS/E.A-AM/2019

N/REF : **N° D2019/5003/DECPRREV/PRR/JB/RG/sd**
(A2019/5842)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour valoir notification, un exemplaire signé de la convention n° PRR/20181570 relative à la ***« construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons ».***

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président

Olivier RIVIERE

20 MAI 2019

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N° 2489		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		AL Soc.			Protocole
		Aad. Spt			Comm°
		R. élect.			Règlement
		Cab. Maire			Ress. Hum.
		CM. Adm			S. Ach. Stk
		Etat Civil			S. Culture
		Fin. Compt.			SEAT
		Informa.			SPANC
		Cyber. B			S. Technique
		Marché. PB			Urbanisme

LA RÉUNION Positive.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE REGIONAL
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

CONVENTION N° PRR/20181570

LA RÉUNION! POsitive!

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 7[illegible] – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20181570
relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Monsieur Didier ROBERT**, Président du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie
représentée par **Monsieur Stéphane FOLASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II). Le cadre d'intervention a été élargi au financement des travaux relatifs aux ERP et des travaux d'aménagement liés à l'eau.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **2 129 055 €** *(deux millions cent-vingt-neuf mille cinquante-cinq euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la construction d'une salle polyvalente à Mare à Cirons.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- **Taux de participation de la Région : 90 %**
- **Montant maximal de la subvention : 2 129 055,00 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

2 365 617,00 €	2 129 055,00 €		0,00 €	236 562,00 €
	90,00 %		0,00%	10,00 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 2 129 055 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux, d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n°30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux : Février 2019
- Durée des travaux : 18 mois

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

- Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- À l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration, ...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal, ...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakémono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet du Président de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint- Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

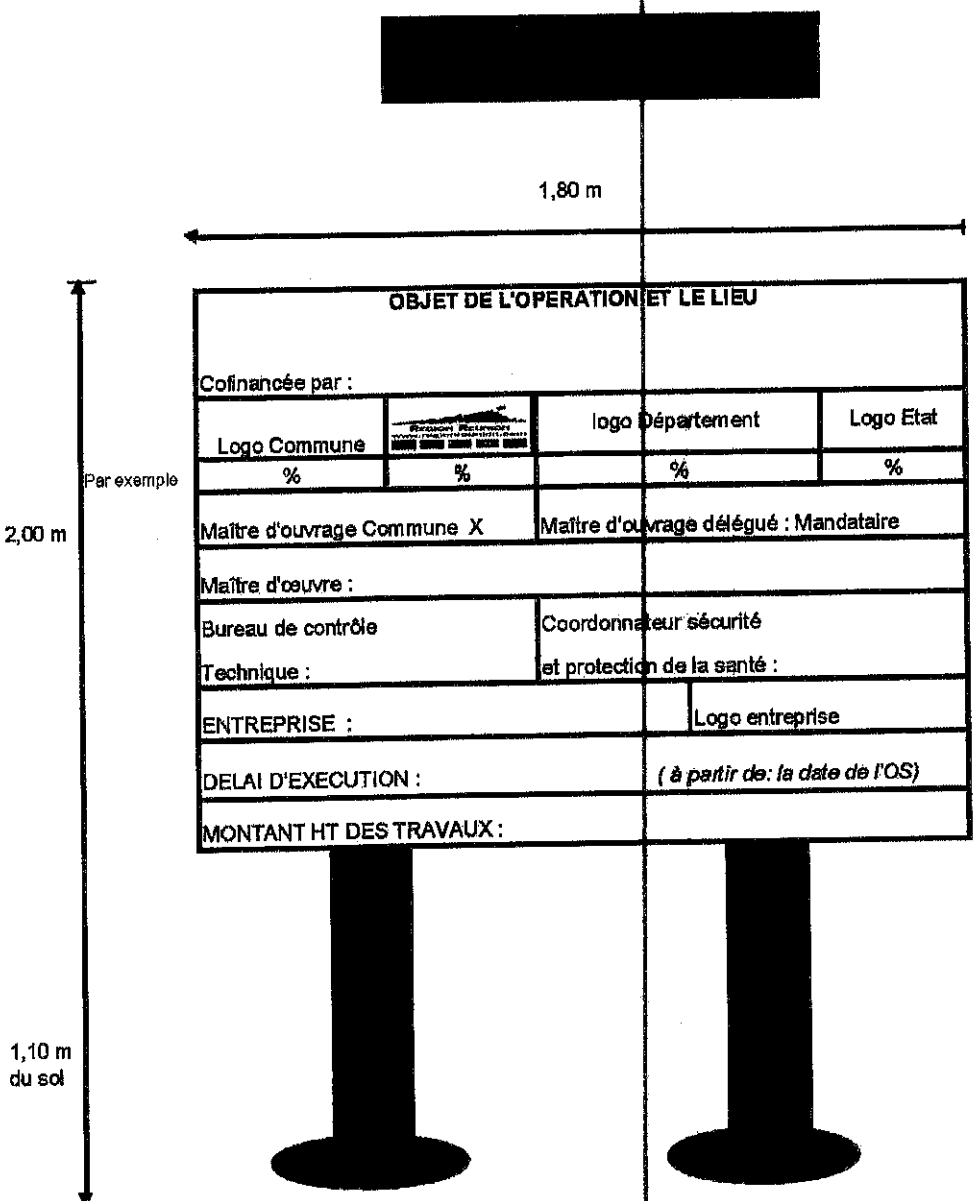
ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2019

Le Maire de la Commune de Salazie	Le Président du Conseil Régional
Stéphane FOUASSIN	Pour le Président et par délégation Le 1er Vice-Président Olivier RIVIERE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2 - 2

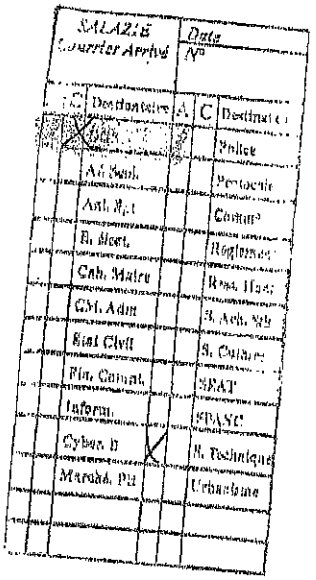
REGION REUNION

Sainte-Clotilde, le 29 OCT. 2021

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE



Votre identifiant Région : 4660
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Eric ROSSIGNOL
Direction Egalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
Tél : 0262 94 46 07 - Mél : eric.rossignol@cr-reunion.fr

OBJET : Plan de Relance Régional en faveur des communes
Notification de l'avenant n°1 à la convention n° PRR/20181570

V/REF : N° 192/DGS/EC-HM/2021

N/REF : D2021/15395/DECPRREV/PPR/JB/KN/ER/SD
(A2021/16201)

04/11/2021
CAR-21003447

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour valoir notification, un exemplaire signé de l'avenant n°1 de prorogation de délai relatif à la convention n°PRR/20181570 concernant la **« Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citron ».**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 1
DE MODIFICATION DE L'OBJET
À LA
CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Accusé de réception en préfecture
974-239740014-20250417-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU La demande de modification de l'objet formulée par le bénéficiaire en date du 05 juillet 2021,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région.

ENTRE

La **RÉGION RÉUNION**, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La COMMUNE DE SALAZIE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2022**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 OCT. 2021

Le Maire
de la Commune de Salazie,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

La Présidente
du Conseil Régional,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2.3

Sainte-Clotilde, le 29 AOUT 2022

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE

D2022/10542

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

002726
Mairie Salazie 01.09.2022

Affaire suivie par : Jacques BLARD
DGA : CSIREC / DIRECTION : DECPRREV / SERVICE : PRR

Tél : 0262 94 46 07 - Mél : - jacques.blard@cr-reunion.fr
- sabrina.daleau@cr-reunion.fr

V/REF : 2559/2560/DGS/EC-HM/2022
N/REF : D2022/10542
(A2022/12110), (A2022/12101)

OBJET : Notification d'avenants de prorogation de délai

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

- **Avenant n°2 à la convention PRR/20181570 relative à la construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons,**
- **Avenant n°1 à la convention PRR/20192199 relative à la rénovation de l'église Saint-Martin à Grand Ilet.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 2
DE PROROGATION DE DELAI
À LA
CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de transmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU L'avenant n° 1 en date du 29 octobre 2021,

VU La nouvelle demande de prorogation de délai formulée par le bénéficiaire en date du 08 décembre 2020,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région.

ENTRE

La **RÉGION RÉUNION**, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La **COMMUNE DE SALAZIE**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2023**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 AOUT 2022

Le Maire
de la Commune de Salazie

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Stéphane FOUASSIN

La Présidente
du Conseil Régional,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture 3/3
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2.4

SALAZIE Courrier Arrivé		Date N°			
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Vie Sentaire			Protocole
		Anil/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Archivage
		Etat Civil			S. Police
		Cit. Coord.			CSM
		Police municipale			SPANC
		Cyber Base			Serv. Eau
		Marchés Publics			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 09 AOUT 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1 Place Théodore Simonette
97433 Salazie

006180
Mairie Salazie 11.08.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 2383/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/10503

OBJET : Avenant n°3 à la convention PRR/20181570 « Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons »

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire de l'avenant n°3 à la convention n° PRR/20181570 relatif à l'attribution d'une subvention de 2 129 055 euros pour la « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons », lié à votre demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°3
A LA CONVENTION N°PRR/ 20181570
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 17 novembre 2018 (Rapport DECPRR N°106167) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

Vu L'avenant n°1 en date du 29 octobre 2021,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 août 2022,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie en date du 22 mai 2023

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20181570 du 17 mai 2019. Au travers de l'avenant n° 2, un délai supplémentaire avait été accordé au bénéficiaire pour la réalisation intégrale de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2023.** Cet nouvel avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux engagés et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire de 12 mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **31 mai 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20181570 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 09 AOUT 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le 05.07.2023
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Stéphane FOUASSIN

La Présidente du Conseil Régional

République Française
RÉGION RÉUNION

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

009527

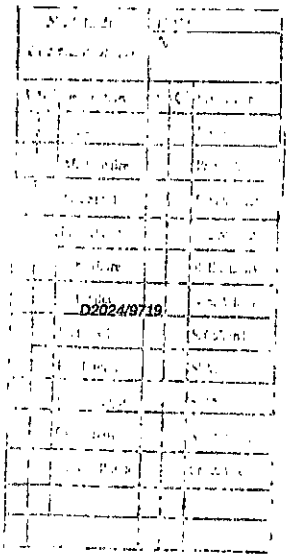
Mairie Salazie 19.07.2024

Sainte-Clotilde, le 17 JUIL. 2024

2-5

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1 Place Théodore Simonette
97433 Salazie



Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 1984/DGS/EC-HM/2024
N/REF : D2024/9719

OBJET : Avenant n°4 à la convention PRR/20181570 « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons»

Madame Le Maire,

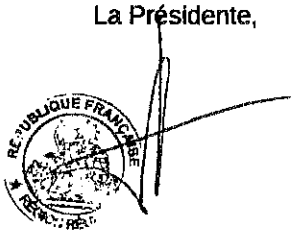
J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire de l'avenant n°3 à la convention n° PRR/20181570 relatif à l'attribution d'une subvention de 2 129 055 euros pour la « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons », lié à votre demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,



La présente décision peut faire l'objet soit :

• d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé à:

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190
97801 SAINt DENIS CEDEX 9

• d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint Denis Cedex (tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R421.1 du code de la justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°4
A LA CONVENTION N°PRR/ 20181570
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 17 novembre 2018 (Rapport DECPRR N°106167) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

Vu L'avenant n°1 en date du 29 octobre 2021,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 août 2022,

Vu L'avenant n°3 en date du 09 août 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie en date du 21 mai 2024

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20181570 du 17 mai 2019. Au travers de l'avenant n° 3, un délai supplémentaire avait été accordé au bénéficiaire pour la réalisation intégrale de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2024.** Cet nouvel avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux engagés et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire de 12 mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **31 mai 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20181570 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 17 JUIL. 2024

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAYET

La Présidente du Conseil Régional

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

3.1

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation de la mairie de Salazie

CONVENTION N° PRR/20210583

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210583

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **655 000 €** *(huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-six euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation de la mairie de Salazie.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 832 686 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 832 686 €
 - **Taux de participation de la Région : 78,66 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 655 000 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
832 686 €	**655 000 €**	177 686 €
	78,66 %	21,34 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 655 000 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux..

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n° (FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

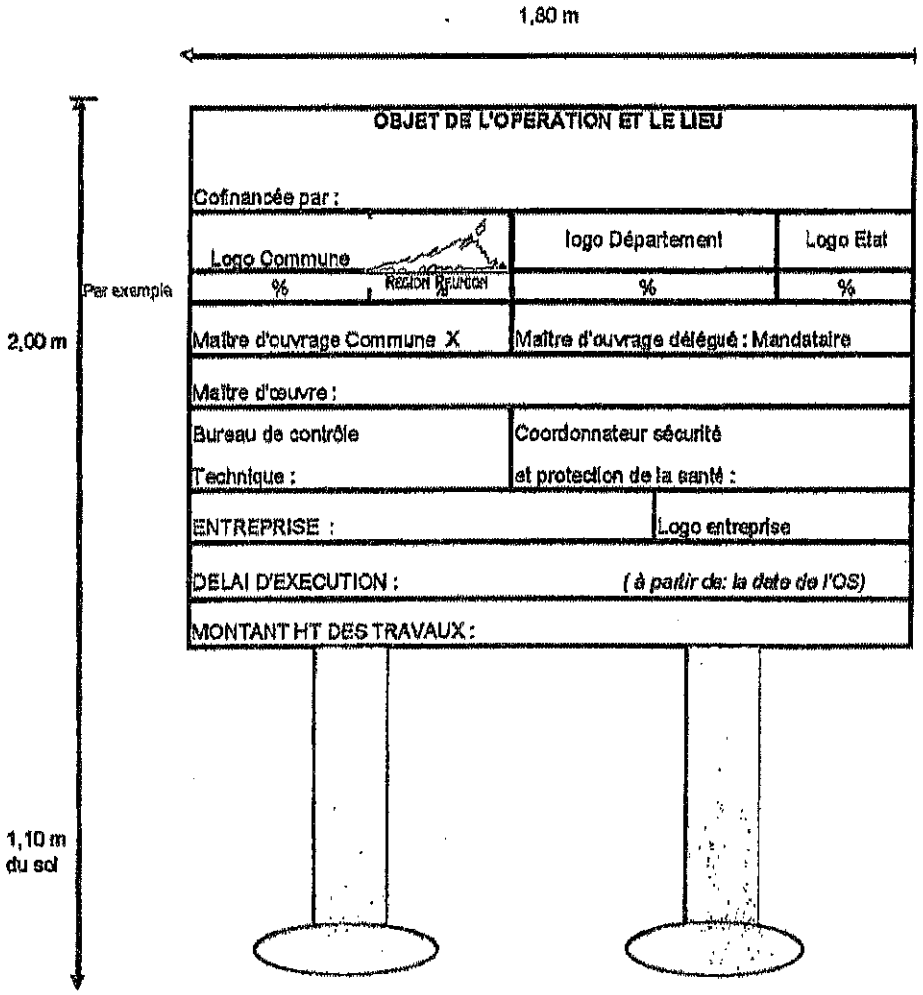
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

Le Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion Stéphane FOUASSIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Adj/Secrétaire			Protocole
		Asst/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch./Stock.
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marchés Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

3-2

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899
Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

►Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
►Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210583
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation de la mairie»
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210583 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-080-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210583 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210583 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le Maire empêché,
la Première adjointe,

MAIRIE DE SAINT-LEU LA PLAZIE
Ile de la Réunion

Sidonie PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

3-3

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210583
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation de la mairie»

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210583 en date du 03 novembre 2021,

Vu L'avenant n°1 en date du 18 octobre 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 15 octobre 2024,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210583 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **28 février 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210583 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-ANDRÉ
Île de la Réunion

Sidonie PAPAUA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

Mairie de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2022_08-09_5984
Secrétariat Général des Hauts
Affaire suivie par : Virginie MAHE
Tél. : 02 62 90 47 50

4-1

Saint-Denis, le 08 AOUT 2022

Objet : Notification de votre demande d'aide FEADER

Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'aide « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe la convention, d'un montant de 198 911,58 € (FEADER et contrepartie nationale Etat) relative à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le Secrétariat Général des Hauts ayant fait l'instruction de votre dossier reste à votre disposition au 0262 90 47 50.

En vous souhaitant une pleine réussite dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

002493
Mairie Salazie **16.08.2022**

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Service Autorité de Gestion FEADER et Affaires Européennes
26, avenue de la Victoire – 97488 SAINT DENIS Cedex – Tél : 02.62.90.35.79
Site Internet : https://www.departement974.fr/

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Convention relative à l'attribution d'une aide FEADER et de l'Etat – BOP 112 Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO 7.5.4 – Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

SERVICE INSTRUCTEUR : Secrétariat Général des Hauts

APPEL A PROJET N° :

N° CONVENTION SAGAE : 16|974|SGH|2022_0644

N° DOSSIER OSIRIS : RREU070521SH9740007

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE modifiant le règlement n° 1303/2013 (UE) ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014 ;

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion version 7.1 adopté le 13 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier

Accusé de réception en pré
974-21[illegible]14-20250408
Date de télétransmission :
Date de réception préfectu
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

2017 et du 12 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 28 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre et attribution des subventions UE-FEADER 2014-2020 ;

Vu la convention Autorité de Gestion-Organisme Payeur-Etat du 07 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17/12/2013 et ses avenants numéro un du 17/10/2017 et numéro deux du 29 octobre 2018 ;

Vu la convention-cadre du 03 décembre 2019, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du de l'Etat (BOP 112) et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la lettre d'intention de financement n°2022-001 à la contrepartie nationale portée par L'Etat (BOP 112) dans le cadre de la présente opération ;

Vu la fiche action TO 7.5.4 – "Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial" fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 ;

Vu la demande d'aide européenne relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg » présentée par le bénéficiaire le 15/10/2021 (accusé de réception) ;

Vu l'avis émis en Comité Local de Suivi du 08/02/2022 ;

Vu le compte-rendu du 31/01/2022 relatif à l'avis par le comité technique des Hauts du 01/12/2021 dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat SA.43783 (2015/N) prolongé par SA.59142 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Entre le Département de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER représenté par Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Le financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par Le Préfet de la région Réunion

Et **la Commune de Salazie**, représentée par **Stéphane FOUASSIN, maire de Salazie**, bénéficiaire de l'aide FEADER 2014-2020 et de l'aide de l'Etat (BOP 112)

Adresse :

N° - Libellé de la voie : **1, place Théodore Simonette**
Complément d'adresse :
Code postal : **97433** Localisation communale : **SALAZIE**

SIRET (ou N° SIREN, ou N° RNA)
219 740 214 00016

Accusé de réception en
974-2[illegible]0214-20250
Date de transmission
Date de réception préf
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
UNION EUROPÉENNE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention et localisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération :

Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

ci-après désignée « l'opération», localisée à :

Hell-Bourg (SALAZIE)

Il bénéficie pour cela d'une aide FEADER et d'une aide de l'Etat (BOP112) au titre de la contrepartie nationale, dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la règlementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »,

Sous-mesure 7.5 « Aide aux investissement à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »,

Type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » qui complètent la convention et constituent des pièces contractuelles.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Secrétariat Général des Hauts, ci-après désigné « le service instructeur », situé 24 bis route de Montgaillard – 97400 SAINT-DENIS pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Accusé de réception en p
974-21 40214-20250408
Date de transmission
Date de publication/notif

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :
Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés. Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération, période 1, telle que définie à l'ARTICLE 2.

- payées, acquittées et justifiées au Service instructeur durant la période de validité de la convention, période 2, définie à l'ARTICLE 2. (la date des pièces justificatives (factures,...) doit être comprise dans cette période et faire référence à la période 1).

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Les dépenses éventuelles d'études préalables à l'opération et dument visées par le Type d'Opération sont quant à elles éligibles mêmes si elles ont été réalisées, payées et acquittées avant la période de validité de la convention.

Accusé de réception en
974-[illegible]40214-20250
Date de transmissio
Date de réception préfe
PRÉFET DE LA RÉGION REUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPEENNE

ARTICLE 4 – Montant de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	FEADER	Financeur associé Etat (BOP 112)	Bénéficiaire (MOP)
En €	251 764,48 €	248 639,48 €	186 479,61 €	12 431,97 €	49 727,90 €
Taux d'intervention %		100%	75%	5%	20%
Imputation budgétaire			EUROPE		

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de :

- **186 479,61 euros** au titre du FEADER
- **12 431,97 euros** au titre de la contrepartie nationale de financeur associé Etat (BOP112)
- **49 727,90 euros** au titre de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP)

Dans le cadre de la mobilisation des aides du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014/2020, le taux d'aide publique prévu, établi au vu des éléments de la demande pour le présent projet, est de 100%, par conséquent :

- L'aide maximale prévue du financeur associé Etat (BOP112) représente 5% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP) est de 20% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue du FEADER représente 75% de la dépense subventionnable maximale.
- Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de Gestion et le financeur par le biais du Secrétariat Général des Hauts avant la fin de la période 2, lequel pourra faire procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi compétent.
L'aide publique pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020.
Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Les modalités de paiement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER sont :

- Au titre d'acompte(s), à hauteur de 80% maximum du montant maximum prévisionnel du financement du financeur associé Etat (BOP112), et du cofinancement européen, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète,
- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et du formulaire de demande de paiement du solde.

Accusé de réception en p
974-21 [redacted]214-20250406
Date de transmission
Date de publication
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation, par l'Autorité de Gestion ou son délégataire et le(s) cofinanceur(s), du bilan d'exécution produit à cet effet (pour le paiement du solde),
- d'autre part, par un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du projet conventionné (certifié exact par le comptable public, pour les bénéficiaires publics) accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses, et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (certification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs).

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Une compensation au solde sera possible entre grands postes de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

A chaque demande de paiement, il pourra être appliqué une fongibilité entre dépenses au sein d'un même poste de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

Le comptable de l'ASP, organisme de paiement, procède au versement de l'aide FEADER et de l'aide financeur associé Etat (BOP112) sur le compte du bénéficiaire, sauf cas échéant de cession de créance où le versement se fera sur le compte de cession :

Trésorerie de Saint-André

FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

BDFEFRPPCCT
BIC - Code d'identification de la banque

Toute facture payée en espèces sera inéligible si l'acquittement n'est pas certifié par le fournisseur (par reçu de paiement ou par mention portée sur chaque facture comprenant la date du paiement et la signature du fournisseur) ou si le paiement en espèces dépasse les seuils réglementaires en vigueur au moment de l'acquittement.

La demande de solde de la subvention doit être déposée auprès du service instructeur au plus tard avant la fin de la période de validité de la convention (art.3).

Retrait partiel ou total du soutien et sanctions administratives

Si le montant de subvention calculé sur la base des dépenses présentées dépasse de plus de 10 % le montant de la subvention calculée sur la base des dépenses éligibles, le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 impose une sanction financière.

Le montant de la sanction correspond à la différence entre le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses présentées et le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses éligibles et ne va pas au-delà du retrait total de l'aide. Le calcul de la sanction s'applique sur la dépense totale éligible.

Le montant de subvention à verser après application de la sanction telle que calculée précédemment est égal au montant éligible de la demande de paiement diminué du montant de l'indu auquel est appliqué le taux d'aide publique.

Accu[illegible]réception en
974-2[illegible]14-202504(
Date [illegible]sion
Date [illegible]n préfec
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
UNION EUROPÉENNE

Dans ce cas, la pénalité doit s'appliquer sur la demande de paiement correspondante. Les dépenses non éligibles écartées ne pourront en aucun cas être représentées dans une demande de paiement ultérieure.

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction du service instructeur, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible (non éligible), ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

L'aide du financeur associé Etat (BOP112) et l'aide FEADER sont versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100% (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables au Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020/TO 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »).
- pour l'aide FEADER, du versement effectif des cofinancements publics total ou partiel.
- de la disponibilité des crédits.

Le versement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER pourra être interrompu ou suspendu dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'Autorité de Gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur, et par son biais le(s) financeur(s), de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et/ou de résultat afférents à l'opération.

Evaluation

L'Autorité de Gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Antifraude : OLAF, Cour des comptes européenne), ou demandé par le(s) financeur(s) aux fins exclusivement de respecter les termes de la présente convention.

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la

Accusé de réception en p...
974-21...214-20250408
Date de transmission ...
Date de publication ...
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

présente convention.

En cas d'opération collaborative, les partenaires s'engagent aussi à se soumettre aux contrôles et audits.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la règlementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

En accord avec l'Autorité de Gestion, un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :
Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen de la demande et consultation du (des) cofinanceur(s), le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme, au lieu tel que défini dans sa demande d'aide, à Hell-Bourg (Salazie). Il s'engage aussi à informer le service instructeur dans les plus brefs délais dans le cas où le lieu de l'opération viendrait à être modifié.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :
- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

L'Autorité de Gestion est seule compétente pour décider si l'opération a été modifiée ou non de façon importante au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la règlementation applicable.

Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur, et par son intermédiaire le(s) cofinanceur(s), pour permettre la clôture de l'opération. Le Service instructeur définira le cas échéant, après consultation du (des) cofinanceur(s), le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Union Européenne et du (des) cofinanceur(s) selon les dispositions prévues par le règlement européen n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire

Accusé de réception en
974-2[illegible]214-202504
Date de transmission
Date de publication préfec
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, départementaux, ...).

Dans le cadre d'un cofinancement réalisé par financeur associé Etat (BOP112), la mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et le financeur associé Etat (BOP112) dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion – FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne et de l'Etat.

Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23juillet 2015 relative aux marchés publics et portant nouveau code des marchés publics.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver *dans un lieu unique*, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

La dématérialisation vient impacter les modalités d'archivage et de conservation des pièces. Aussi, les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux ou de copies dans un lieu unique pour les opérations qui n'auront pas bénéficié de la dématérialisation.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'Autorité de Gestion, le cofinanceur et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats :
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'Union Européenne, l'Autorité de Gestion et au cofinanceur, le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14 – Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Accusé de réception en p
974-21
Date de transmission
Date de publication
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15 – Résiliation et reversement

L'Autorité de Gestion et le(s) cofinanceur(s) se réservent le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits publics versés (européens, départementaux ou autres), en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est notifiée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'Autorité de Gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de Gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans leur intégralité, au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception du titre de perception.

ARTICLE 16 – Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de La Réunion.

Les décisions de l'Autorité de Gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs règlementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- Un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.

Accusé réception en préfecture
974-PREFET-DE-LA-REGION-REUNION-20214-202504(
Date de la décision
Date de publication préfec
Liberté
Égalité
Fraternité
UNION EUROPÉENNE

ARTICLE 17 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe « Plan de financement »
- l'annexe « Indicateurs de réalisation »
- l'annexe "Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention »
- le Formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérets

En 3 exemplaires originaux :

- Bénéficiaire
- Service instructeur
- Autorité de Gestion

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire

S. FOUASSIU

MAIRIE DE SALAZIE

Le Département, Autorité de Gestion (nom et qualité du signataire)

Fait à St Denis,

le 04 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par Délégation

La Responsable de la Mission Europe
Mikaële POTHIN

Le financeur associé Etat (BOP112),
(nom et qualité du signataire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Réunion

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Accusé de réception en pr
974-21974004-20250408
Date de [illegible]
Date de [illegible] préfectu

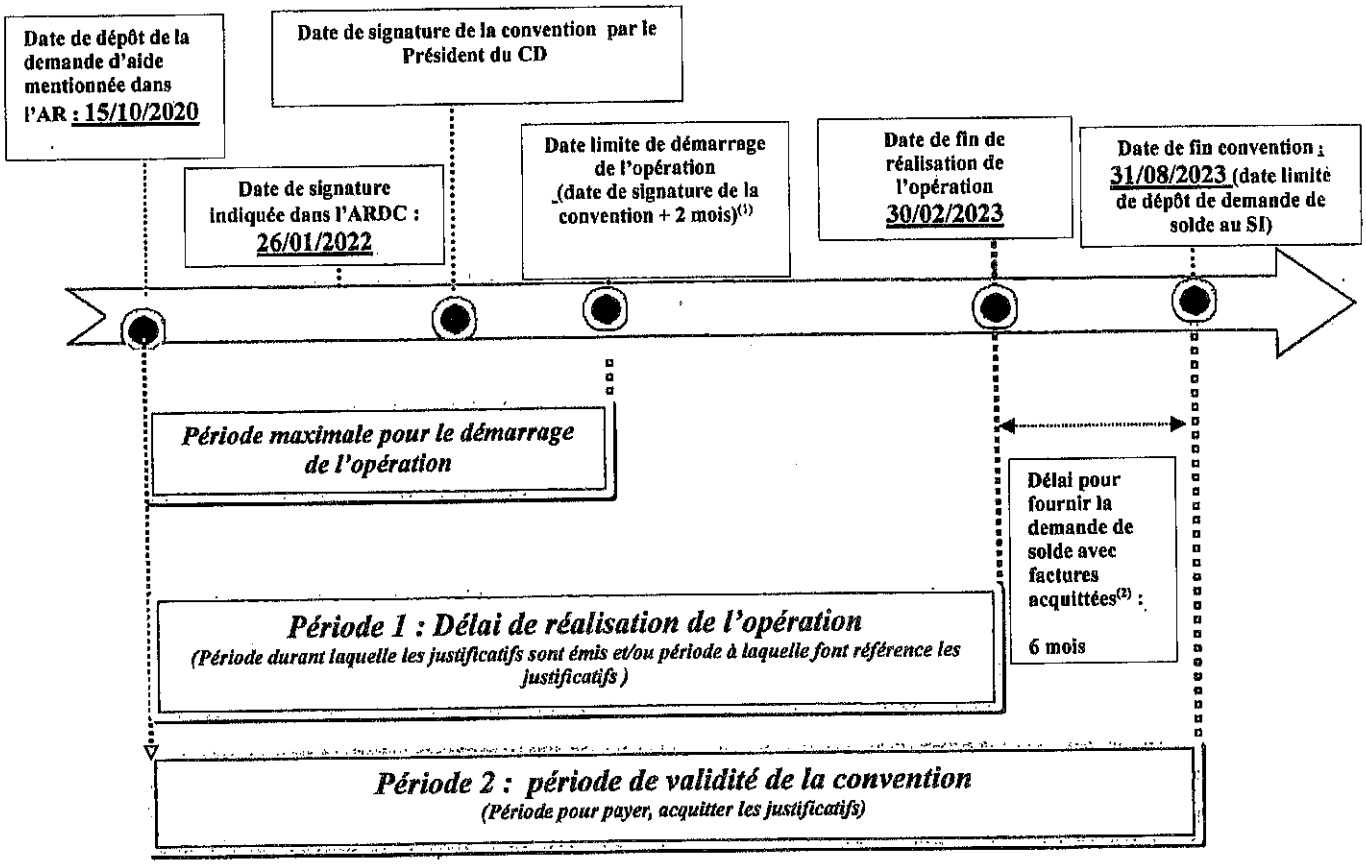
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (....) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Publié et reçu en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TYPE D'OPERATION 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
CONVENTION
ANNEXE " INDICATEURS DE REALISATION "

N° dossier OSIRIS	RREU070521SH9740007
Intitulé de l'opération :	Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg
Bénéficiaire	Commune de Salazie

OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Ville de Salazie souhaite engager des travaux permettant une amélioration des conditions d'accueil à travers la valorisation de la placette et des services associés. L'enjeu de la réalisation de ces travaux est donc double :

1. - d'une part, pour la faisabilité du projet d'exposition patrimoniale de l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg mettant en valeur l'architecture du village et le mode de vie d'antan dans les Hauts. A cette fin, SRHB a formulé une demande de subvention FEADER au titre du dispositif 7.5.4 dédié aux portes de parc. La mise en œuvre de ce projet et l'obtention du financement sollicité dépendront de la réhabilitation du local que la Commune mettra à disposition de l'association puisque, pour finaliser sa demande, l'association doit fournir au service instructeur une convention de mise à disposition.
2 - d'autre part, pour la Collectivité, l'aménagement global de la placette permettra de redonner une dynamique au centre du village de Hell-Bourg, et de ce fait améliorer l'économie locale :
* nouvelle offre culturelle (dont l'entrée à l'exposition sera gratuite) ;
* amélioration des ventes des commerçants ;
* augmentation de la fréquentation des gîtes, restaurants et autres activités touristiques (Musée des musiques et instruments de l'Océan Indien, Case Folio, Pisciculture de truites, randonnées en canyoning,).

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde, pour chacune des actions de l'opération.

Date 05/05/2022

Fait à : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur

Bruno GUIDARD
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS
SAINT-DENIS

Nom et signature du porteur de projet (ou du représentant légal/délégué) :

Cachet du porteur de projet

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT Réunion www.cg974.fr

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TYPE D'OPERATION 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
CONVENTION
ANNEXE " INDICATEURS DE REALISATION "

N° dossier OSIRIS : RREU070521SH9740007

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Bénéficiaire : Commune de Salazie

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde, pour chacune des actions de l'opération.

1. INDICATEURS DE SUIVI DE L'OPÉRATION

Type d'indicateurs : O = Indicateur de réalisation obligatoire du PDRR S = Indicateur de réalisation supplémentaire P = Indicateur de réalisation propre au dossier			A renseigner à la demande d'aide	A renseigner à la signature de la convention (après instruction)	A renseigner lors d'une demande de paiement intermédiaire	A renseigner à la demande de solde	Commentaires (justification de l'écart)
Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur conventionnée	Valeur intermédiaire (le cas échéant)	Valeur réalisée	
Indicateurs PDRR							
O.1	Dépense publique totale	Euros	251764,48	249839,48			
O15	Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitants	7237	7237			
O3	Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Unité de mesure	1	1			
Indicateurs supplémentaires							
	Portes de parc aménagées	Unité de mesure	1	1			
Indicateurs propres au dossier							

2. CONCLUSIONS (au solde)

Date : 05/05/2022

Fait à : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS
24 b
9,
T
Mail : bru
www.secr

Nom et signature du porteur de projet (ou du représentant légal/délégué) : le Maire ! S. FOUASSIN

Cachet du porteur de projet

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion www.cg974.fr

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION - TO 7.5.4
ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT"

Zones de saisie

Demandeur : Commune de Salazie

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

CATEGORIES DE DEPENSES	Sous catégories de dépense (à décliner)	MONTANTS PREVISIONNELS		MONTANTS PROPOSES APRES INSTRUCTION / CONVENTIONNES (retirer la mention inutile)						Ventilation par année en € (le cas échéant)				Postes de dépenses forfaitisées [2] O/N
		Montant prévisionnel total HT [1] (euros)	%	Base de calcul (préciser coût unitaire, coût horaire, coût journalier, coût forfaitaire, salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...)	Clé de répartition, le cas échéant (temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet)	Montant HT [1] proposé en vue programmation / conventionnée (euros)	%	Ecart Prévu - Proposé / conventionnés (euros)	Motif en cas d'écart	Année 2022	Année	Année	Année	
Etudes	Maitrise d'oeuvre (MOE)	21 141,51	8,40%	Marché public à procédure adaptée + estimation		21 141,51	8,40%	-		21 141,51				N
	Etudes	16 865,00	6,52%	MAPA + estimation		13 540,00	5,38%	3 125,00	Absence de justification / recours à un seul prestataire pour relevé topométrique	13 540,00				N
Travaux	Aménagement du centre artisanal	87 086,55	34,59%	Marché public		87 086,55	34,59%	-		87 086,55				N
	Renouvellement des toilettes publiques	78 676,00	31,25%			78 676,00	31,25%	-		78 676,00				N
	Réhovation du futur local d'exposition	48 195,42	19,14%			48 195,42	19,14%	-		48 195,42				N
Développement de produits			-			-	-	-						
Réalisation de supports			-			-	-	-						
TOTAL DEPENSES		251 784,48	100,00%			248 639,48	98,76%	3 125,00		248 639,48	0,00	0,00	0,00	

(1) Le montant éligible des dépenses prévisionnelles présentées est déterminé après examen par le service instructeur et correspond au montant hors taxe des dépenses prévisionnelles éligibles (la TVA n'est pas éligible au FEADER)

Fait à : Saint-Denis
Le (jj/mm/aa) : 05/05/2022

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
Tel 0262 90 47 51
Mail bruno.oudard@sghauts.fr
www.secretariatgeneraldeshauts.fr

Nom, signature et cachet du service instructeur :

Fait à :
Le (jj/mm/aa) :

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

le Maire
S. FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Accusé de réception en préfecture
974-219742214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT " - TO 7.5.4

Demandeur : Commune de Salazie
Libellé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Tableau des ressources de l'opération

Cette annexe est à compléter par le service instructeur au vu du plan de financement joint au dossier de demande d'aide du porteur de projet.

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? ☒ oui ☐

FINANCEURS	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
FINANCEMENTS PUBLICS			
Fonds européen (FEADER)		186 479,61 €	74,07%
Autre(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple: Etat, région, département, commune, etc....)	Etat - BOP 112	12 431,97 €	4,94%
Autofinancement public	Commune de Salazie (MOP)	49 727,90 €	19,75%
Autofinancement public	Commune de Salazie (autofinancement	3 125,00 €	1,24%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**251 764,48 €**	**100,00%**
FINANCEMENTS PRIVES			
Financement privé (à préciser)			0,00%
Autofinancement privé			0,00%
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		**0,00 €**	0,00%
Apport en nature			0,00%
Recettes nettes générées par l'opération			0,00%
TOTAL DES RESSOURCES		**251 764,48 €**	**100,00%**

Fait le : 05/05/2022
A : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts
24 b s route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
[illegible] 51
[illegible]@sghauts.re
www.[illegible]-hauts.re

Fait le : __/__/____
A :

Nom, signature et cachet du service bénéficiaire :

Le Maire,
S. FOUASSE

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION 2014-2020

AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

T.O « 7.5.4» « MISE EN TOURISME ET AMENAGEMENT DES PORTES ET ITINERAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL »

N° OSIRIS	*RREU070521SH9740004*
Demandeur	
Intitulé projet	Réhabilitation du Centre Artisanal de Hell-Bourg.

Je, soussigné(e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature]

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : *«1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.*
 Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».

- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « *conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » ;

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
- à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Le 05/05/2022 A

Signature :

MAIRIE DE SALAZIE 974 DE LA REUNION

Nom : S. FOU ASSIN.

Accusé de réception
974-219740214-2025
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025
UNION EUROPÉENNE
DÉPARTEMENT DE LA Réunion

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Mlle Scolaire			Protocole
		Anim/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		C.M. Adm			Serv. Acte/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S/Technique
		Marché Public			Urbanisme

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2023-06-13-8976
Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
***Affaire suivie par :* Virginie MAHE**
***Tél. :* 02 62 90 35 63**
***Email :* virginie.mahe@cg974.fr**

4-2

005625

Mairie Salazie 16.06.2023

Saint-Denis, le 05 JUIN 2023

Objet : Notification de l'avenant n° 1 à la convention n° AG974/SGH/2022-06446

Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération -7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DELCD2025-60DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Avenant n°1 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: **Département de La Réunion – Direction Europe - Service Instructeur FEADER - CAFI**	
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG : **AG974/SGH/2022-06446**
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS : **RREU070521SH9740007**

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du <04/08/2022,
Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 12/01/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER , représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion,

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg3
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – En raison de la nécessité de proroger les délais de réalisation à cause des retards cumulés dans les procédures de marché, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes

Formulation de la convention initiale :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/09/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

en préfecture
50408-DCM-2025-030-DE
sion : 17/04/2025
éfecture : 17/04/2025

<u>Période 2 :</u> période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 30/09/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 12/01/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 0 1 JUIN 2023

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

LIBERTÉ
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Réunion

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

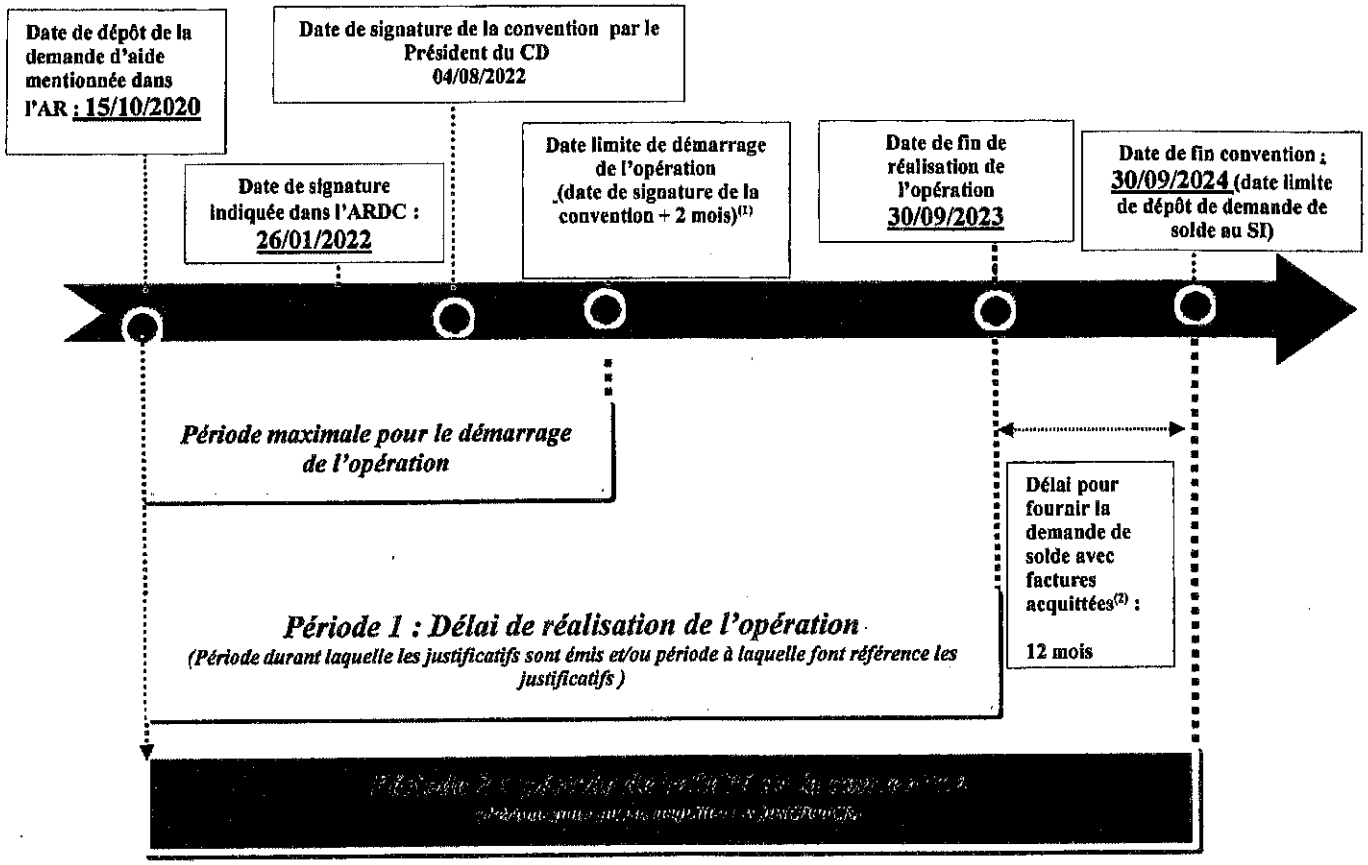
Pour le Président du Conseil Départemental et par Délégation
La Directrice en charge de la Direction Europe
Mikaele POTHIN

préfecture
408-DCM-2025-030-DE
n : 17/02/2025
cture : 17/02/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (….) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM2025-080-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025
MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		M. Sénaire			Pastorale
		Ani/Sport			Communication
		B. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Ach/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE 202
Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
***Affaire suivie par :* Virginie MAHE**
***Tél. :* 02 62 90 35 63**
***Email :* virginie.mahe@cg974.fr**

4-3

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

008795
Mairie Salazie 06.05.2024

Saint-Denis, le 22 AVR. 2024

Objet : Notification de l'avenant n° 2 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446
Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Madame le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Avenant n°2 à la convention n° n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: **Département de La Réunion – Direction Europe - Service instructeur FEADER - CAFI**		
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG :	**AG974/SGH/2022-06446**
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS :	**RREU0705215H9740007**

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du <04/08/2022,

Vu l'avenant N°1 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 01/06/2023,

Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 04/07/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg »
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Il a été convenu ce qui suit :

préfecture
0408-DCM-2025-030-DE
on : 17/04/2025
ecture le 17/04/2025

Article 1 – En raison de la nécessité de proroger les délais de réalisation à cause des retards cumulés dans les procédures de marché, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N°1 :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/09/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 30/09/2024

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 19/12/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

en préfecture
0408-DCM-2025-030-DE
sion : 17/04/2025
fecture : 17/04/2025

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/10/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 04/07/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le maire,
Sidonie PAPAYA
MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
Vassili CZORNY

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

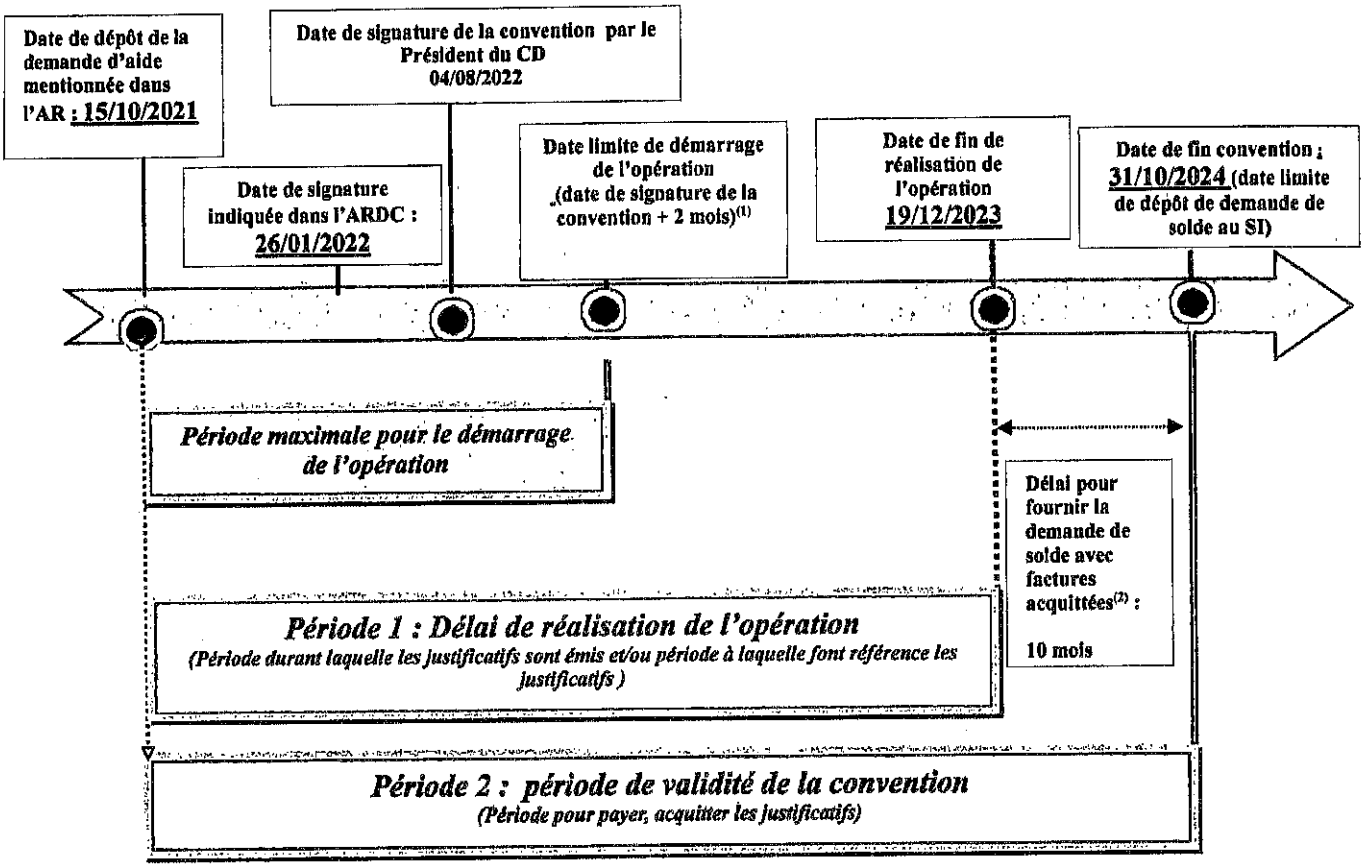
Pour le Président du Conseil
Départemental et par Délégation
La Directrice en charge de la Direction Europe
Mikaele POTHIN

préfecture
408-DCM-2025-030-DE
on : 17/04/2025
ecture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (….) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Mr Scolaire			Procuré
		Sol/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		R.M. Adm			Serv. Adh/Social
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE 2024

Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
Affaire suivie par : **Virginie MAHE**
Tél. : **02 62 90 35 63**
Email : **virginie.mahe@cg974.fr**

4 – 4

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

009681

Mairie Salazie 02.08.2024

Saint-Denis, le 23 JUIL. 2024

Objet : Notification de l'avenant n° 3 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446

Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Madame le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250403-DCM_2025_030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Avenant n°3 à la convention n° n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: Département de La Réunion – Direction Europe - Service instructeur FEADER - CAFI		
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG :	AG974/SGH/2022-06446
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS :	RREU070521SH9740007

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022,

Vu l'avenant N°1 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 01/06/2023,

Vu l'avenant N°2 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 17/04/2024,

Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 19/12/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg »
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

préfecture
408-DCM-2025-030-DE
n : 17/04/2025
cture : 17/04/2025-A

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – En raison de la prorogation de délais, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N°2 :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 19/12/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/10/2024

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/11/2024

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

en préfecture
0408-DCM-2025-030-DE
sion : 17/04/2025
fecture : 17/04/2025

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/12/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 19/12/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 18 JUIL. 2024

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire,
MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion
Sidoline PAPAYA

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Nathalie INFANTE

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

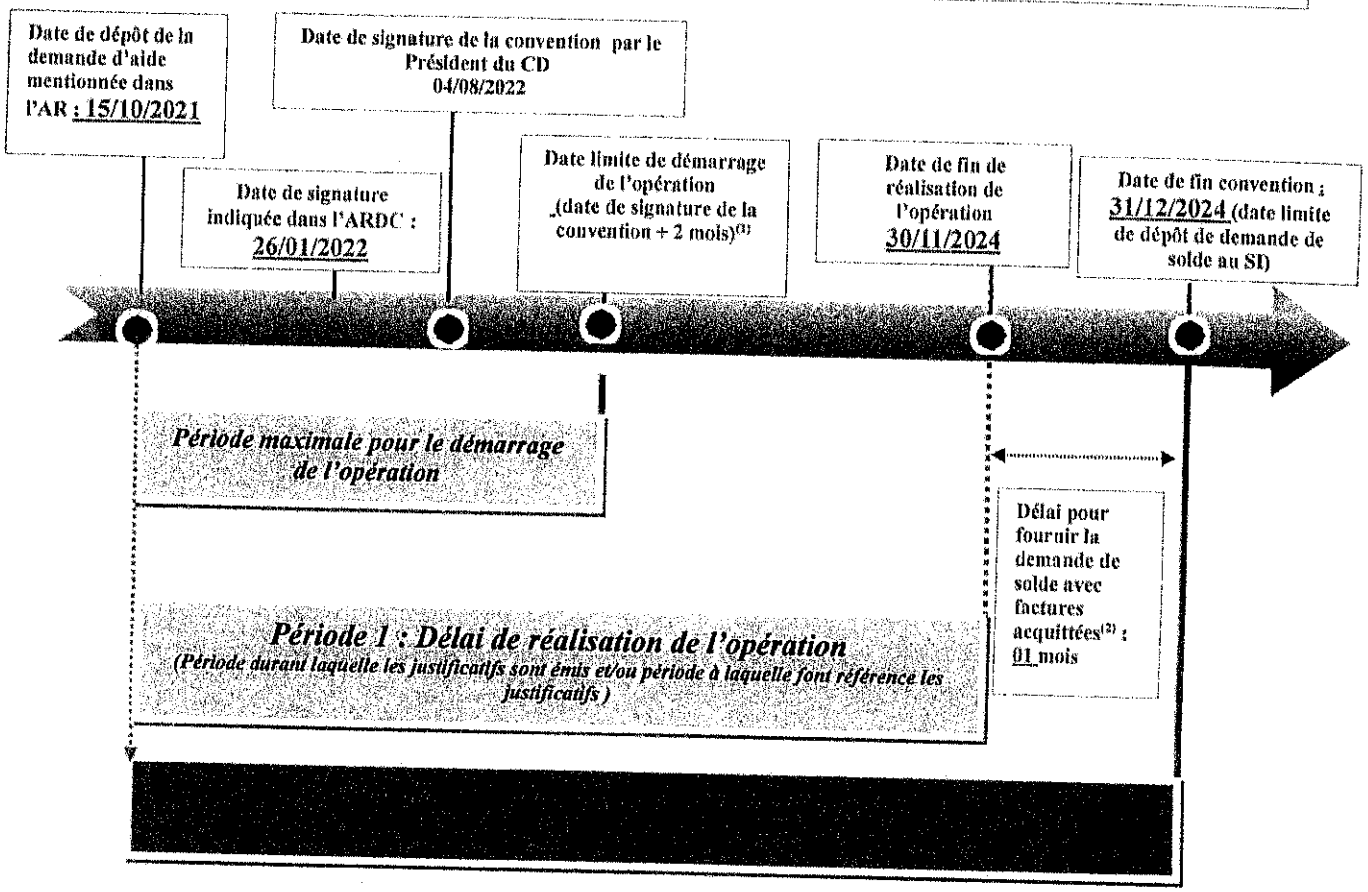
Pour le Président du Conseil
Départemental et par Délégation
DEPARTEMENT DE LA REUNION
La Directrice Par Intérim
en charge de la Direction Europe
Sabrina GRONDIN

Reçu en préfecture
974-229740015-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de transmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (….) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- CD : Conseil Départemental
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Le Maire, Fidéline PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219749214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Demande de paiement (solde)
Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

Veuillez lire attentivement la notice explicative du document. 4-5

Informations utiles pour le bénéficiaire :

Où faire parvenir votre dossier de demande de paiement ?	Département de la Réunion / Direction Europe / Service Instruction FEADER 2 rue de la Source 97488 Saint Denis Cedex
N° de dossier OSIRIS	R\|R\|E\|U\|0\|7\|0\|5\|2\|1\|S\|H\|9\|7\|4\|0\|0\|0\|7\|
Objet de la demande de paiement	

Informations réservées à l'administation :

N° de demande de paiement	**Dernière demande de paiement**
Domaine prioritaire	6B
En cas d'opération collaborative précisez le nom du bénéficiaire chef de file et le nom du ou des partenaires	

Le présent formulaire est accompagné :
- D'une notice explicative
- De l'annexe « Etat des dépenses réalisées ».

En plus de ces documents, le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier de demande de paiement l'ensemble des pièces justificatives requises.

1-IDENTIFICATION DU DOSSIER

Type d'opération : 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Localisation de l'opération (lieu(x) où se déroule l'opération) : 39 rue du Général de Gaulle – Hell-Bourg – 97433 Salazie

Bénéficiaire : Mairie de Salazie

Contact (Personne en charge du suivi de l'opération et fonction) :Jimmy ARMAND – Directeur du service aménagement durable

Téléphone : 02 62 47 58 00 ; 06 92 65 85 28
Fixe Mobile
Mél :jimmy.armand@ville-salazie.fr

2-BILAN D'EXECUTION

Période d'exécution de l'opération au titre du présent bilan :

Du 08/07/2020 au 30/11/2024

CONSTAT DE REALISATION

Décrire les investissements réalisés sur l'opération à ce jour (et depuis le dernier bilan, le cas échéant), en référence à l'opération ayant fait l'objet d'un arrêté

Accusé de réception en préfecture
974-229740214-20250408-DCM2025030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les travaux réalisés sont :

- Ravalement de façade de l'ensemble des bâtiments du centre artisanal ;
- Installation de toilettes publiques autonettoyantes
- Mise aux normes électrique et incendie
- Peinture
- Etanchéité

Les réalisations sont-elles conformes aux objectifs inscrits dans l'arrêté attributif d'aide :

• en termes de calendrier	☒ Oui	☐ Non
• en termes d'objectifs de réalisation	☐ Oui	☒ Non
• en termes financiers	☐ Oui	☐ Non
• en termes de livrables	☐ Oui	☐ Non

Expliquer les écarts éventuels :

- En termes d'objectifs de réalisation :

Le projet initial consistait a réalisé une harmonisation des enseignes commerciales.
La collectivité a informé par courrier datant du 28 juin 2023 , que cette prestation ne sera pas réaliser dans le cadre de ce projet car la commune travaillait sur le renouvellement du classement du village de Hell-Bourg au label « Plus beaux villages de France ». Pour y parvenir, la collectivité prévoyait une harmonisation de toutes les enseignes. Il avait donc été décidé que ce travail sera réalisé dans ce cadre.

En cas d'écart par rapport aux objectifs initiaux de l'opération (physiques et en termes financiers), quelle sont les répercussions au niveau de la réalisation de l'opération ?

Financiers :
Le montant final de l'opération diffère du montant initial.
Malgré une augmentation de la participation financière de la commune, tous les travaux ont été réalisés.

L'opération est-elle en sous-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total programmé) ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

L'opération est-elle en sur-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total programmé) ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

Le montant final de l'opération diffère du montant initial car :

- Le montant des travaux des toilettes était supérieur au montant estimé
- des travaux supplémentaires ont été demandé aux entreprises.

Existe-il d'autres modifications survenues au cours de la mise en œuvre de l'opération et/ou lors de son achèvement ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

3-DEPENSES REALISEES

☞ Compléter dans l'Annexe « Etat des dépenses réalisées » les dépenses faisant l'objet de la demande de paiement et joindre au présent dossier les justificatifs comptables ou pièces équivalentes de valeur probante (Cf. volet 6. Liste des pièces justificatives à joindre).

Attention :

- **Toute dépense non payée, non acquittée, non justifiée par une pièce probante ne pourra être analysée et sera donc rejetée par le service instructeur.**
- **Le paiement de l'aide européenne pour les opérations dont les dépenses sont déclarées sur la base d'un barème standard de coûts unitaires ou d'un montant forfaitaire est calculé en fonction des réalisations ou des résultats.**
- **NB : il est nécessaire de se reporter à la notice explicative de la demande de paiement.**
- **L'acquittement des dépenses sera à minima vérifié par attestation par relevé bancaire.**

préfectu 08-DCM-202 -DE : 17/04/202 ture : 17/04/20
UNION EUROPEENNE DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

4-Respect des obligations européennes et nationales

Quelles **actions de publicité** avez-vous réalisé (support, date, cible visée, ...) ?

En phase travaux : les logos ont figuré sur le panneau de chantier

Après travaux : un panneau commémoratif indiquant les financeurs a été installé.

De quelle manière avez-vous pris en compte les **principes horizontaux** couverts par votre opération ?

Principes horizontaux	Prise en compte directe	Prise en compte indirecte	Sans Objet	Justification
Développement durable	☒	☐	☐	Amélioration des conditions d'accueil à travers la valorisation de la placette et des services associés

Commentaires :

5-Indicateurs de suivi

☞ Compléter les valeurs réalisées dans le tableau ci-dessous.

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur prévisionnelle	Valeur mentionnée dans l'arrêté	Valeur intermédiaire (le cas échéant)	Valeur réalisée	Commentaires (justification de l'écart)
O15 – Population rurale bénéficiant de services infrastructures nouveaux ou améliorés	Habitants	7 237	7 237		7 237	
O3 – Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Unité de mesure	1	1		1	
Portes de parc aménagés	Unité de mesure	1	1		1	

Les valeurs cibles définies en début de l'opération ont-elles été atteintes ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Expliquer les éventuels écarts :

6-Liste des pièces justificatives à joindre

Les pièces à joindre impérativement à la demande de paiement :

X **Le dossier de demande de paiement dûment complété, daté et signé**

X **Annexe « Etat récapitulatif des dépenses ».**

X **Annexe « Indicateurs de réalisation ».**

Préfecture
8-DCM-2025-38-DE
: 17/04/2025
ture : 17/04/2025
UNION EUROPEENNE
DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

X **Annexe « Tableau des ressources ».**

X **Annexe « Commande publique » datée et signée (le cas échéant).**

☐ **Annexe « Tableau des indicateurs ».**

X **Les pièces comptables permettant de justifier les dépenses** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération ; excepté pour les dépenses qui ont fait l'objet de la procédure des coûts simplifiés le cas échéant) ou des pièces équivalentes de valeur probante

☐ **Les pièces permettant de justifier l'acquittement des dépenses.**

☐ **Attestation ou pièce justificative attestant du temps consacré au projet/salarié**

☐ **Pièces justifiant les clés de répartition appliquées (Le cas échéant).**

☐ **Pièces justifiant le respect des règles de procédures sur les aides d'Etat (le cas échéant).**

X Compte-rendu d'exécution de l'opération

X **Les pièces attestant de la réalité de l'opération** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération) **et les livrables concernés :**

- X photos de l'investissement,
- ☐ autre(s) pièce(s) (à préciser).

☐ **Les pièces attestant des réalisations et/ou des résultats obtenus de l'opération** conformément aux dispositions de la convention.

X **Les pièces relatives à la publicité** : photos, Cdrom, articles de presse, etc.

7- ATTESTATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné PAPAYA Sidoleine ayant capacité à engager juridiquement la commune de Salazie certifie exactes les données indiquées dans le présent dossier et les annexes associées.

Je certifie exactes les informations mentionnées dans la présente demande de paiement.

Fait à : **Salazie**

Le : 12 DEC. 2024

Nom, signature et cachet de l'organisme bénéficiaire
Représentant légal ou représentant délégué

Le Maire,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA REUNION

Préfecture
8-DCM-2025-30 DE
: 17/04/2025
ture : 17/04/2025

UNION EUROPEENNE
DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

5

Saint-Denis, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N° 1312
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023
à la commune de SALAZIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction du ministère déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023;

VU la réunion de la commission consultative des élus du 10 février 2023 ;

VU l'appel à projets du 15 mars 2023 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par la commune de SALAZIE en date du 21 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention au titre de la DETR 2023 est accordée à la commune de SALAZIE pour réaliser les travaux de construction d'un skate park et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille Place dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
708 997,13 €	39,00 %	276 535,50 €

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 : La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Cependant, les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'Intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION

6 – 1

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation du Case de Hell Bourg

CONVENTION N° PRR/20210580

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210580

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **694 050 €** *(Six cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation du Case de Hell Bourg.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 771 166 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 771 166 €
 - **Taux de participation de la Région : 90 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 694 050 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
771 166 €	**694 050 €**	77 116 €
	90 %	10 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 694 050 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente).
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n° (FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFEREANDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

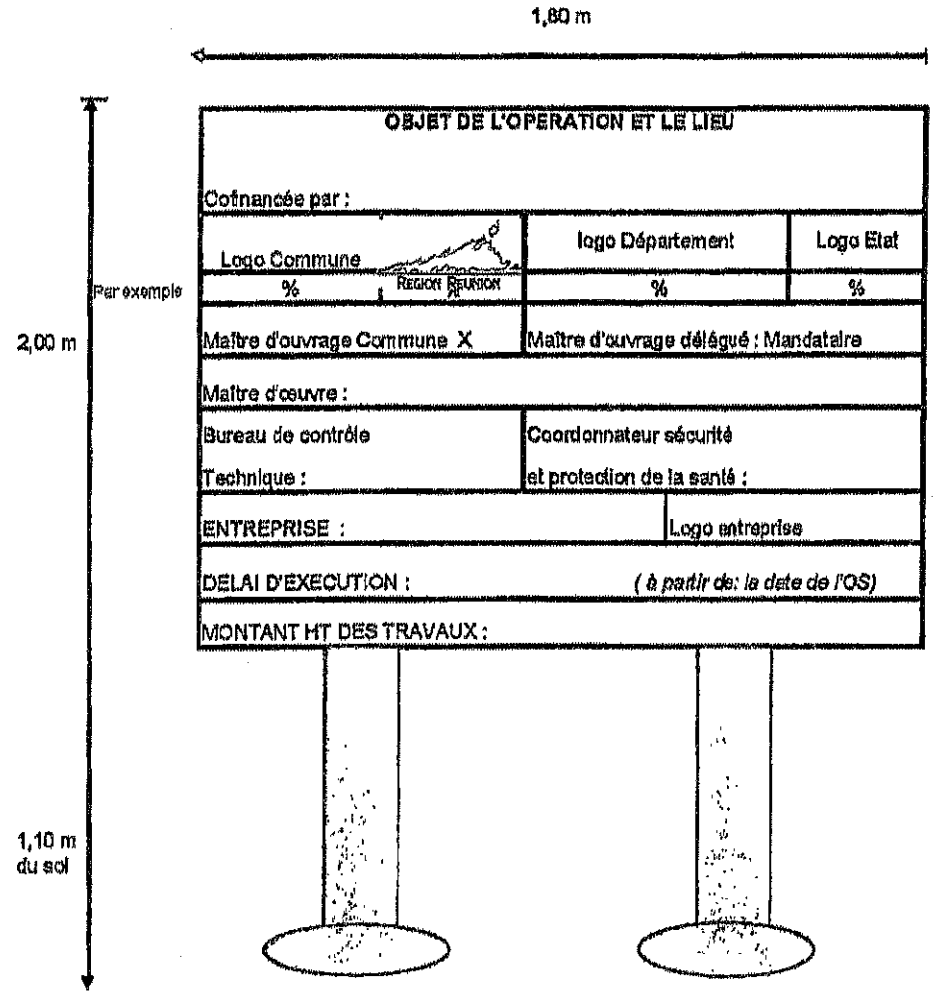
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

Le Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion Stéphane FOUASSIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Sll. Secrétaire			Protocole
		Anl./Sport			Communication
		R. électoral			Régénération
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch./Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

6-2

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899
Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

►Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
►Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe

MAIRIE DE SALAZIE
Île de la Réunion

Sidonie PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

6-3

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu L'avenant n°1 en date du 18 octobre 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 15 octobre 2024,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA,, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidonie PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

7-1

Convention
portant attribution d'une subvention de l'Etat
au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022
mesure 3.1.1.1 Gestion des risques et des inondations –
Volet « Territoires résilients »
à la commune de Salazie

Préambule :

Le plateau de Mare à Goyave est situé à proximité immédiate de la ville de Salazie, qu'il surplombe. Il est occupé pour partie par des habitations et pour partie par une zone humide, la « Mare à Goyave ». Cette zone n'a pas d'exutoire naturel et présente donc deux risques en cas de forte pluie :
- inondation des habitations riveraines et coulées de boue sur les habitations en contrebas,
- augmentation du risque de mouvement de terrain déjà très marqué sur la zone.

L'objectif du projet est la création d'un dispositif de vidange de la mare pour limiter ces risques.

Cette demande fait suite à l'étude pré-opérationnelle de sécurisation du secteur de la mare à Goyave financée en 2016 au titre du CPER 2015-2020 pour un montant de 45 000 €, objet de la convention n° 0319 du 25 mai 2016, de l'avenant n° 1 du 28 juin 2018 et n° 2 en date du 12 décembre 2019.

Par la présente convention,

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
1 place Théodore Simonette – 97433 SALAZIE.
SIRET : 219 740 214 00016
Représenté par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

Considérant l'avis du comité de programmation du CCT en date du 29 mai 2021.

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention
Une subvention est attribuée à la commune de Salazie pour le projet intitulé : « Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave ».

Le contenu et les modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération sont décrits dans l'annexe technique et financière, partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2 : Suivi de la convention
Pour l'État, le service chargé de l'instruction et du suivi du dossier jusqu'à échéance de la convention est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion, Service Connaissance, Évaluation et Transition Écologique (SCETE) en lien avec le Service Prévention des Risques Naturels et Routiers (SPRINR).
Pour le bénéficiaire, l'interlocuteur privilégié de l'État est Jimmy ARMAND, directeur des services techniques.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération et éligibilité temporelle des dépenses
La durée prévisionnelle de l'opération est de **17 mois** à compter du démarrage effectif fixé au **1er juin 2021**.
La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend quant à elle du **1er mai 2021 au 1er octobre 2023**.

ARTICLE 4 : Montant de l'aide financière
Le montant de l'aide de l'État, à savoir **630 000,00 € (six cent trente mille euros)**, constitue un montant maximum prévisionnel sur la base de 100 % des dépenses éligibles présentées à l'annexe financière.

La participation de l'État couvre 90 % du coût total de l'opération fixé à 700 000,00 € (HT)

La dépense est imputée sur les crédits du BOP 123 – action 2 – activité 0123000002PR dont l'ordonnateur est le préfet de La Réunion.
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'État est versée comme suit :

- une avance de 30 % à notification de la convention ;

- un (ou plusieurs) acompte(s) dans la limite de 80% du montant prévisionnel global, déduction faite de l'avance, sur justification des dépenses réellement encourues (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) certifiées payées par le bénéficiaire ou son comptable public et sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération ;

- le solde, liquidé au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant maximum prévisionnel cité à l'article 4, déduction faite du ou des acomptes versés, à l'achèvement de l'action, sur présentation :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- d'une demande de paiement du solde,
- d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées pendant la durée d'éligibilité temporelle,
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, attestant de sa conformité aux caractéristiques citées dans l'annexe technique et financière et comprenant notamment les dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 13,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) ;
- du procès-verbal de réception des travaux.

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2023**. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme du 1er décembre 2023, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire fournira une lettre de demande de paiement adressée à :
DEAL Réunion
Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique
2, rue Juliette Dodu - CS41009
97 743 SAINT-DENIS Cedex 9

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, doit être réceptionnée par le service instructeur au plus tard un mois avant l'expiration de l'échéance concernée par la demande. Elle doit obligatoirement être réalisée par courrier expédié avec accusé de réception, la date de réception par le service instructeur faisant foi.

La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de l'opération citée à l'article 1 et précisée par l'annexe financière.

Son acceptation par le représentant de l'État donne lieu à un avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.
En cas de modification du plan de réalisation, il lui appartient d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais et de lui communiquer les éléments explicatifs.

ARTICLE 8 : Contrôle
Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur ou par toute autorité désignée par le Préfet de La Réunion. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant l'effectivité, la régularité et l'éligibilité des dépenses pendant une durée de cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARTICLE 9 : Résiliation
Le non-respect total ou partiel des termes de la présente convention par l'une des parties expose à sa résiliation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti à l'autre partie pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 10 : Remboursement
En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier,
- de non-respect des engagements prescrits aux articles 5 et 7,
- de modification de la nature de celle-ci, de son plan de financement ou de son calendrier sans autorisation préalable,
- de refus de se soumettre aux contrôles,

le bénéficiaire s'expose au reversement partiel ou total des sommes versées.
Ce reversement s'effectue, selon les règles comptables en vigueur, auprès de l'organisme payeur qui aura émis le titre de perception.

ARTICLE 11 : Validité de la convention
La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2023.**

ARTICLE 12 : Litiges
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : Obligations de publicité
Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire devront mentionner que les opérations ont été cofinancées par l'État au titre du contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.
Toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur. L'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Fait en 2 **exemplaires originaux** accompagnés d'une annexe technique et financière.

Saint-Denis, le 17 AOUT 2021

Le bénéficiaire
Le Maire, Stephane Fauvin

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
Vassili CZORNY

Visa du CBL
reçu le 19/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

L'objet de la convention est de participer aux financements de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ouvrage de vidange de la Mare à Goyave.

- Descriptif technique *(nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités)*:

La Mare à Goyave recueille les eaux de ruissellement pluvial d'un bassin versant dont la superficie atteint 18 ha et qui couvre le plateau et le rempart qui le surplombe au nord.
Les eaux drainées s'infiltrent et, en cas d'épisode pluvieux soutenu, peuvent surverser sur le rempart sud en direction de la Ravine Grosse Roche (en s'écoulant en partie dans le lit de la Ravine Serveaux).
Pour assurer une vidange régulière de la Mare à Goyave, il a fallu identifier un exutoire susceptible de recevoir ces eaux. La Ravine Serveaux, qui accueillera à terme les eaux de la mare, est la plus proche de la Mare à Goyave et la plus accessible. La position de l'ouvrage de vidange se situera vers cette zone.

Les différents aménagements à mettre en œuvre sont les suivants :

- création d'un court fossé (linéaire de 6m) calé à la cote 580 m NGR (fond plat), reliant la mare à l'ouvrage de vidange. Ce fossé présentera un profil trapézoïdal dont les talus seront ensemencés pour éviter l'érosion de surface ;
- élévation de murs d'entonnement en maçonnerie de moellons (semelles en béton armé) pour assurer la transition entre le fossé et l'ouvrage (2 m de hauteur et 3,60 m de longueur) ;
- réalisation d'un « canal » en U (piédroits en maçonnerie de moellons et radier en béton armé) d'une largeur de 1,50 m et d'une hauteur de 2 m. Ce canal accueillera sur toute sa largeur une grille de rétention des flottants inclinée (espacement des barreaux de 10 cm) ;
- construction d'un regard de visite carré en béton armé ;
- pose d'une canalisation en PE annelé DN1200 (diamètre intérieur) qui prendra naissance sur le regard de visite et s'étirera tout d'abord sur un linéaire de 18 m suivant une orientation nord-ouest/sud-est et une pente longitudinale de 0,5 %. A son extrémité aval, un ouvrage en béton armé sera mis en œuvre d'une part pour permettre à la canalisation de changer de direction et d'autre part pour faciliter les visites en phase exploitation ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de canalisation, sur un linéaire de 2 m, afin d'augmenter progressivement la largeur d'écoulement (jusqu'à 2,50 m) dans le but d'étaler les eaux et donc de ralentir les flux ;
- réalisation d'un fossé, dans le prolongement de l'ouvrage d'entonnement, avec une largeur en fond de 2,50 m et des talus pentés à 3H/2V.

Au final, les eaux issues du drainage de la Mare à Goyave rejoindront la Ravine Serveaux en aval immédiat du sentier pédestre actuel. Ce dernier sera dévié afin d'éviter que les usagers ne cheminent dans l'axe du futur ouvrage. Son tracé suivra ainsi le nouvel escalier, initialement destiné à l'accès à la vanne de fermeture, puis l'axe de la Ravine Serveaux qui sera aménagé sous la forme d'un escalier (création de marches à l'aide de traverses/rondins en bois) rejoignant le sentier existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Ces travaux nécessiteront de dévoyer les réseaux existants situés le long de la voie existante, reliant Mare à Goyave à Bois de Pomme. Des réunions avec les concessionnaires devront avoir lieu au préalable pour fixer les travaux à réaliser.

En outre, les équipements suivants sont prévus : grilles à barreaux, garde-corps et vannes de sectionnement.

Des travaux annexes sont également prévus. Ils concernent :

- la réfection de la chaussée, en BBSG, à l'issue des travaux ;
- l'ensemencement des talus du petit fossé d'amenée des eaux prévu entre la mare et l'ouvrage de vidange ;
- l'ensemencement des terrains ayant été remaniés (dans l'axe de la canalisation) ;
- l'ensemencement et la végétalisation de la zone située en aval de la voirie existante (aujourd'hui couverte par de la végétation exotique) dans le but d'écarter le risque d'érosion des terres mises à nu. L'objectif sera de mettre en place des espèces indigènes et endémiques à raison d'un arbuste pour 5 m² de terrain et d'un arbre pour 25 m².

Ces travaux concerneront également l'ouvrage du chemin de Bois de Pomme qui franchit la Ravine Serveaux à proximité de son exutoire dans la Ravine Grosse Roche. Sa capacité hydraulique permet théoriquement d'évacuer un débit de période de retour 30 ans (hors formation d'embâcles) mais des dépôts d'alluvions se produisent régulièrement en sortie d'ouvrage en se propageant au sein de l'ouvrage, diminuant par conséquent cette capacité.
Dans le but de réduire ce risque et d'améliorer ainsi les conditions d'écoulement, les aménagements suivants sont envisagés :

- dégagement de la section de la buse avec évacuation des matériaux ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de buse pour éviter le changement brusque de section (murs en maçonnerie de moellons disposés suivant un angle de 20° et sur une longueur de 1,50 m). Sur cette zone, un radier en béton sera mis en œuvre dans le prolongement de la buse ;
- mise en œuvre d'un protection en enrochements libres en fond de lit, dans le prolongement du radier, sur un linéaire de 2m. Les enrochements disposeront d'une blocométrie comprise entre 35 et 60 cm (60 à 300 kg) ;
- léger reprofilage du lit jusqu'à l'exutoire dans la Ravine Grosse Roche pour améliorer les conditions d'évacuation des eaux.

Contenu minimal du compte-rendu d'exécution

- Intitulé du projet / référence de la convention
- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser
- Rappel du type de contrat(s) passé(s) (notamment les marchés notifiés et leur mode de passation)
- Rappel chronologique des procédures (appels d'offres, analyse, notification, avenants etc...)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- Résumé du déroulement des études/travaux et des éventuels problèmes rencontrés
- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel
- Conclusion
- Photos, le cas échéant

- Détail des postes d'investissement (en € hors TVA) :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel présenté HT	Coût prévisionnel retenu HT
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	30 000,00
Mission CSPS	8 640,00	8 640,00
Travaux :		
Prix généraux		
Travaux préparatoires		
Terrassements	576 000,00	576 000,00
Ouvrage de vidange		
Travaux annexes		
Ouvrage de Bois de Pomme		
Divers et imprévus	85 360,00	85 360,00
Total :	**700 000,00**	**700 000,00**

- Plan de financement global de l'opération :

Sources de financement	Montant HT (en €)	Taux
État CCT BOP 123	630 000,00	90,00%
Commune de Salazie	70 000,00	10,00%
TOTAL	700 000,00	100,00%

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

12/10/2021

CAR-21003212

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

7-2

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le Préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie
01 Place Théodore Simonette
97 433 Salazie

Affaire suivie par : Myriam DIJOUX
DCCPAT / BAT
Tél : 02 62 40 76 43
Myriam.dijoux@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Notification d'un avenant à la convention.
Réf. : Convention signée le 17 août 2021
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'avenant à la convention signée le 17 août 2021, modifiant les conditions de versement de l'avance de la subvention pour la réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves.

Un complément d'avance d'un montant de **126 000 €** (315 000 € (correspondant à 50 % du montant de l'aide octroyée) – 189 000 € déjà versé) va être versé au compte de votre collectivité dans les meilleurs délais.

Je vous remercie d'être vigilant sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur de votre dossier de toutes difficultés que vous pourrez rencontrer au cours de son exécution .

Le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Pascal GAUC

Copie à : DEAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

AVENANT

A LA CONVENTION SIGNEE LE 17 AOUT 2021, ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE L'ETAT D'UN MONTANT DE 630 000,00 € A LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LE PROJET INTITULE : « REALISATION D'UN OUVRAGE DE VIDANGE DE LA MARE A GOYAVES »

Entre

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de la région Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
Représentée par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire en cours et afin de permettre une consommation optimale des crédits du Plan de Relance (BOP 123 action 2 – activité 0123000002PR) au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'amender les conditions de paiement de l'avance consentie pour cette opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modalités de paiement :

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention du 09 juin 2021 est modifié comme suit :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'Etat est versée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250408-DSM-2025-830-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Une avance d'un montant de 50 % de l'aide octroyée, à la notification de la convention.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention du 17 ao0t 2021 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le bénéficiaire

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUTIER

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

006675

Mairie Salazie 04.10.2023

7.3

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Adj. Scolaire			Protocole
		Anil/Sport			Communication
		E. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch/Nucl.
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Avenant n° 2
à la convention signée le 17 août 2021
portant attribution d'une subvention de l'État
à la Commune de Salazie
au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023
Volet « territoires résilients »
Mesure 3.1.1.1 – Gestion des risques et des inondations

pour l'opération : **« Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave »**

ENTRE

L'État,
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE
SIRET : 219 740 214 00016

Représentée par son Maire en exercice,
D'autre part ci-après dénommé le bénéficiaire,

Considérant que la demande de prolongation de la période d'éligibilité temporelle des dépenses présentée par la Commune de Salazie est temporellement recevable et qu'elle ne remet pas en cause la nature de l'opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Parc des Messageries
97405 Saint-Denis Cedex

ARTICLE 1 :

L'article 3 – 2ème alinéa de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend du **1er mai 2021** au **1er septembre 2024.**

ARTICLE 2 :

Le 3ème alinéa de l'article 5 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2024** soit dans les **3** mois maximum à compter de la date limite d'éligibilité des dépenses prévue à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 :

L'article 11 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2024.**

ARTICLE 4 :

Tous les autres articles de la convention du 17 août 2021 demeurent inchangés.

Saint-Denis, le 28 SEPT 2023

Le bénéficiaire
Le Maire,

S. FOUASSIN

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Saint-Denis, le

Le Préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie
01 Place Théodore Simonette
97 433 Salazie

Affaire suivie par : Myriam DIJOUX
DCCPAT / BAT
Tél : 02 62 40 76 43
Myriam.dijoux@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Notification d'un avenant n° 2 à la convention signée le 17 août 2021.
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour valoir notification, un ~~exp~~exemplaire de l'avenant à la convention relative à la subvention accordée à votre collectivité au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2023, pour le projet : « Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave ».

Je vous remercie d'être vigilant sur le respect du nouveau calendrier de réalisation de votre projet, de faire part au service instructeur de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Copie à : DEAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

7-4

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE SALAZIE

Horaires d'ouverture des services administratifs
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00

SERVICE FINANCES

Salazie, le 26 NOV. 2024

Le Maire de la Commune de Salazie

À

Monsieur le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du Logement - DEAL

Service Connaissance, Evaluation, Transition Ecologique

2, rue Juliette Dodu – CS41009

97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

A l'attention de Monsieur MERAI

N/réf : CJ2400 3705 /SF/RMM/2024
Affaire suivie par : Maillot Rose May
Objet : Demande de versement de subvention
Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter le versement du solde de la subvention accordée à la Commune par convention en date du 17 août 2021 concernant la réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves.

Je vous prie de trouver ci-joint les justificatifs nécessaires au versement :

- Un état des dépenses visé par le Maire et le Receveur Municipal accompagné des factures
- Un compte rendu d'exécution de l'opération
- Les procès-verbaux concernant la réception des travaux

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251218-CJ2400 3705-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Etat des dépenses concernant : LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE VIDANGE DE LA MARE A GOYAVES

DATE	N° DE MANDAT	N° BORD	BENEFICIAIRES	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
07/11/2022	3577	2064	ARTELIA	Décompte N°1 Mission ACT TF	4 351,31	4 721,17
23/01/2023	79	66	ARTELIA	Décompte N°2 Mission ACT TF	2 610,79	2 832,71
28/02/2023	506	306	ARTELIA	Décompte N°3 Mission ACT TF	1 740,52	1 888,46
25/08/2023	2332	964	ARTELIA	Décompte N°4 Mission VISA DET	17 682,29	19 185,28
19/12/2023	3684	1385	ARTELIA	Décompte N°5 Mission DET	17 018,02	18 464,55
21/03/2024	613	207	ARTELIA	Décompte N°6 Mission DET AOR	3 982,84	4 321,38
13/05/2024	1190	370	ARTELIA	Décompte N°7 Mission AOR	11 046,79	11 985,77
				TOTAL MISSION MO	58 432,56	63 399,32
25/08/2023	2335	966	ROCS	Etat d'acompte 1	161 004,84	174 690,25
08/11/2023	3126	1192	ROCS	Etat d'acompte 2	158 539,00	172 180,57
08/11/2023	3127	1192	MON PETIT COIN	Etat d'acompte 2	1 950,00	1 950,00
19/12/2023	3635	1386	ROCS	Etat d'acompte 3	41 558,50	45 549,97
19/12/2023	3636	1386	ROCS	Etat d'acompte 3 Remb avance sur acptes 2 et 3	34 993,50	37 967,95
19/12/2023	3637	1386	PREMAR CONSTRUCTION	Etat d'acompte 3	5 400,00	5 400,00
28/12/2023	3706	1409	ROCS	Etat d'acompte 4	39 753,36	43 132,40
28/12/2023	3707	1409	ROCS	Etat d'acompte 4 Remboursement avance	68 204,50	74 001,88
16/04/2024	938	293	ROCS	Etat d'acompte final	97 283,95	107 021,55
16/04/2024	939	293	LA MARE ESPACES VERTS	Etat d'acompte final	17 276,00	17 276,00
				TOTAL TRAVAUX	625 963,65	679 170,57
19/01/2023	63	52	APAVE	FAC. F401220009520 DU 31/12/2022 Mission de CSPS	600,00	651,00
13/09/2023	2530	1026	APAVE	FAC. F040230117519 DU 31/08/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
19/09/2023	2712	1081	APAVE	FAC. F040230119134 DU 01/09/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
15/12/2023	3596	1374	APAVE	FAC. F040230141722 DU 11/10/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
24/01/2024	63	18	APAVE	FAC. F040230159100 DU 13/11/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
24/01/2024	64	18	APAVE	FAC. F040230179744 DU 14/12/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
21/02/2024	331	107	APAVE	FAC. F040240018115 DU 09/02/2024 Mission de CSPS	450,00	488,25
19/03/2024	568	187	APAVE	FAC. F040240009340 DU 24/01/2024 Mission de CSPS	450,00	488,25
02/05/2024	1127	336	APAVE	FAC. F040240034398 DU 08/03/2024 Mission de CSPS	400,00	434,00
12/11/2024	3267	1074	APAVE	FAC. F040230126658 DU 18/09/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
12/11/2024	3266	1074	APAVE	FAC. F040240165931 DU 06/11/2024 Mission de CSPS	100,00	108,50
				TOTAL MISSION CSPS	4 700,00	5 099,50
				TOTAL MO+TRAVAUX+CSPS	689 096,21	747 669,39

Fait à Salazie,le 22 NOV 2024
Pour Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint

Marcel DAMOUR

Saint-André le, 25/11/2024
Le Receveur Municipal

SGC de SAINT-ANDRÉ
Le comptable public
Par procuration

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
	X	DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Asst/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Asst/Sanit
		Etat Civil			S. Culturel
	X	Fin. Compt.	X		SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 1 : OCT. 2023

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Madame la Maire de Salazie

Service SACoD
Affaire suivie par : Inchatti MONDROHA
Tél : 02 62 40 26 22
Courriel : inchatti.mondroha@developpement-durable.gouv.fr

Réf : N° 2023 - 0938

006812
Mairie Salazie 16.10.2023

Objet : - Fonds vert/ Axe 3 « Amélioration du Cadre de Vie/ Mesure 3.2 « Recyclage foncier »
- Notification de l'arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Salazie en maison du terroir » sur le territoire de la commune de SALAZIE

P.J. : 1 exemplaire original de l'arrêté de subvention signé

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » et suite à votre demande déposée sur la plate-forme Démarches Simplifiées (DS) le 08 juin 2023, complété le 6 septembre 2023, vous avez bénéficié d'une subvention de 177 078 € pour un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en maison du terroir à SALAZIE.

Comme stipulé à l'article 2 du présent arrêté, je vous remercie de m'adresser votre demande d'avance accompagnée d'un justificatif de démarrage des travaux.

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification un exemplaire de l'arrêté de subvention signé par le Préfet portant portant attribution de subvention pour votre projet.

J'ai pris note de votre calendrier prévisionnel de l'opération qui s'établit ainsi :

- Phase travaux : 01/09/2023 - 01/06/2024
- phase réception / mise en service : 01/06/2024

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe GRAMMONT

Philippe GRAMMONT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ET n° 21041511185

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté n° FV-SACOD-2023-018
portant attribution de subvention de 177 078 € pour un projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir à SALAZIE

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure recyclage foncier ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 08/06/2023 complété le 06/09/2023 sous la référence n°12721885, par la Ville de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité dont le siège est situé au 1 PL THEODORE SIMONETTE 97433 SALAZIE, enregistré sous le numéro de SIRET n°21974021400016, représentée par son Maire, Stéphane FOUASSIN,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé une subvention d'un montant de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir (ci-après désigné « Le projet »)

Descriptif sommaire du projet (les caractéristiques sont précisées en annexe 1) :

La Ville de SALAZIE a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) situé au 156 rue Georges POMPIDOU (AM 0036) à SALAZIE dans la perspective de le réhabiliter et le transformer en maison du terroir. Cette maison du terroir est conçue pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie. La réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements prévus a l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.

Le coût total prévisionnel du projet hors taxes est arrêté à la somme de 846 344 € (huit cent quarante six mille trois cent quarante quatre euros). Ces montants financent l'ensemble des moyens (humains, matériels, logistiques) affectés par le bénéficiaire à la parfaite réalisation du projet, selon le détail donné à l'annexe 2.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), représentant 20,92 % du coût global du projet hors taxes. *Sauf exception et pour être conforme au code général des collectivités territoriales et à la circulaire fonds vert du 14 décembre 2022, le taux de subvention sera au maximum de 80%*

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté et ses annexes.
Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à *30% (article 12 du décret 2018-514)* de la subvention attendue, soit cinquante trois mille cent quatorze euros (53 114 €), sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation des documents justificatifs, s'agissant des livrables ou de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (factures acquittées, fiches de paie, etc)

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3 : L'opération doit être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 2 ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet du présent arrêté, dans les conditions que prévoit celui-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.
Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.
Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 29 SEPT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Date visa dématérialisé du CBR :
28/09/2023.

Voies et délais de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir





Présentation du projet :

La Ville de Salazie accueille chaque année un nombre important de touristes (+ de 250 000). Elle est classée commune touristique depuis le 16 juin 2019 par arrêté préfectoral, n° 2204. À ce titre, elle a l'ambition de devenir une plaque tournante des visiteurs locaux et extérieurs. Elle a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) dans la perspective de la réhabiliter et la transformer en maison du terroir. Elle est pensée pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie.
Les travaux programmés concerneront les corps suivants : GROS OEUVRE - VRD - FAUX PLAFOND - MUR VEGETAL - CHARPENTE - OUVERTURE – PEINTURE.

Ambition écologique du projet

Dans le cadre de la démarche « porte de parc » et de valorisation des richesses patrimoniales de Salazie, la réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements scénographiques prévus à l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.
Avec ce projet, la Ville ambitionne d'améliorer l'offre touristique du Cirque de Salazie, le cadre de vie des habitants mais également permettre l'intégration architecturale et environnementale d'un ancien bâtiment en friche.

Cette maison du terroir de Salazie décline de la trame conçue dans la charte graphique du projet d'Interprétation et de Valorisation Eco-touristique (PIVE) de la route de Salazie, projet phare du Cirque, porté par l'Intercommunalité de la Réunion Est. Il s'agit d'un espace multifonctionnel qui sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et de prestations proposées par les artisans du cirque. Elle sera également un relais d'information pour les visiteurs sur la valorisation des richesses patrimoniales du Cirque.

Calendrier

Le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement est établie comme suit :

- Phase Travaux : 01/09/2023 – 01/06/2024
- Phase réception/mise en service : 01/06/2024

Montant total Opération : 846 344 €
Montant du déficit : 177 048 €
Montant de la subvention fonds vert : 177 048 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

1_1

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

Avenant n°1 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

23 février 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-035-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Avenant n°1 à la convention PST2 - Commune-CCAS de Salazie

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

Par décision n°157 en date du 24 novembre 2021, le Département a approuvé la convention PST avec la commune et le CCAS de Salazie.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un projet au titre du volet « Projets structurants » au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de SALAZIE, en complétant les articles II.2 et IV de la convention initiale.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250403-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 227 870,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**445 574,00 €**

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager, dans le cadre du volet « Projets structurants » le programme d'investissement suivant, relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie, dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiche-action :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie	750 000	66,67%	500 000	33,33%	250 000
TOTAL	**750 000**	**66,67%**	**500 000**	**33,33%**	**250 000**

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement	**169 290 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant CCAS	
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Investissement « Projets structurants »	500 000.00 €		500 000.00€
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental,

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Renouvellement du parc automobile**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016,les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2021 Livraison des véhicules : 1/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 100k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyber base, commerçants, personnel de crèche, etc.) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à covoiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Réfection de l'impasse des Lilas**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont « enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc.)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 350k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape: acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Fin d'opération juin 2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 100 k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission: 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les deux sites sportifs ont subi de fortes dégradations et comportent des risques d'accidents
OBJECTIFS	Permettre l'apprentissage de l''EPS en toute sécurité et par tous les temps Accroitre la pratique sportive par le biais de l'éclairage des infrastructures Proposer des installations sportives ludiques et attractives
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Couverture, charpente, gestion des eaux de pluie, éclairage, préparation du sol, revêtement, tracé, nouveaux accessoires
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartiers de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place. Tout public et en particulier les élèves des écoles primaires. Thématique : sport pour tous
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Action ponctuelle
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation MOE : novembre 2021 Réalisation études : 04/ 2022 Consultation entreprises 05/2022 Début des travaux : 08/2022 Fin des travaux 03/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	Equipements vétustes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * x FONC *	**Eclairage du plateau de foot du Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2021 Consultation des entreprises : 01/03/2022 Début des travaux : 01/04/2022 Fin des travaux : 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La passerelle de Bellevue permet le franchissement du Bras des Demoiselles. Le sentier qui emprunte cette passerelle constitue un raccourci piéton entre le centre du village d'Hell-Bourg et les habitations qui se trouvent dans la partie haute du village et le lieu-dit Bellevue en particulier. L'ouvrage est aujourd'hui vétuste et présente un risque pour les utilisateurs.
OBJECTIFS	- Favoriser le désenclavement - Valoriser les modes de déplacements "doux" - Assurer la sécurité des usagers
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Réhabilitation des culées - Création à l'amont des culées existantes les sommiers d'un nouvel ouvrage - Etendre les massifs des culées existantes pour y intégrer les nouveaux ouvrages en rive gauche notamment - Utilisation du tablier existant pour réaliser le montage du nouveau tablier métallique puis à riper celui-ci sur ses futurs appuis - Déconstruire les deux tabliers existants - Déconstruire les maçonneries de la pile - Mise en œuvre des travaux de protection hydraulique au niveau de la culée rive droite
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : lieu-dit "Bellevue" à Hell-Bourg Public visé : riverains, touristes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Un diagnostic et un avant-projet de l'opération ont déjà été réalisés. Pour finaliser les études, un marché de maitrise d'œuvre pour une mission complète doit être lancée. Il faudra également passer un marché pour la réalisation des travaux.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation MOE : début septembre 2021 - Réalisation du PRO/DCE : novembre 2021 - Consultation des entreprises : février 2022 - Début des travaux : avril 2022 - Fin des travaux : juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et solidaire car elle favorise un mode de déplacement doux (la marche). En proposant une alternative à la voiture, la collectivité répond aux enjeux environnementaux : réduire les émissions carbones et préserver les ressources

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur**	**Le Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux publics est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor , Radier, Mare à Vieille Place **Public** visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE **Montant** total opération : 430 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	x	**Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Mare à Poule d'Eau dispose d'un complexe sportif vétuste et vieillissant, qu'il convient de rénover.
OBJECTIFS	La municipalité souhaite rénover cet équipement sportif pour : Inciter à la pratique du sport Rompre l'isolement Créer de lien social par l'implication des jeunes dans l'organisation de compétitions sportives Susciter l'engouement des jeunes à la vie de leur quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Créer une clôture autour du terrain afin de le sécuriser, remettre en état les vestiaires (fortement dégradés) pour permettre l'organisation de compétitions de jeunes et vétérans, créer des gradins afin d'accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : tout public
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/08/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * ☐ FONC * ☐	**Sécurisation de la route de Bois de Pommes**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La route de Bois de Pommes est soumise à des aléas de mouvement de terrain du versant situé entre Mare à Goyaves et Bois de Pommes.
OBJECTIFS	Sécuriser l'accès des riverains et des personnes qui empruntent ce chemin
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Confortement de la route de Bois de Pommes, se situant à proximité de la RD 48. Sécurisation d'un mur de soutènement existant
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : route communale de Bois de Pommes Public visé : la population de Bois de Pommes , les habitants de Salazie de manière générale et les publics extérieurs (les touristes en visite dans le cirque)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE Montant total opération : 170 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Création d'un terrain de pétanque à Hell Bourg**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux aménagements ont été réalisés au champ de foire de Hell-Bourg. Ces espaces sont utilisés de façon optimale uniquement lors de la fête du chouchou qui se déroule sur 3 jours par an. 50% du site est constitué de places de parking. Une mutualisation avec un terrain de pétanque de dimension régionale développera l'attractivité du village.
OBJECTIFS	- Optimiser et valoriser le parking du champ de foire tout au long de l'année - Augmenter l'attractivité du village de Hell-Bourg avec la création d'une nouvelle activité ; permettre aux jeunes, aux séniors de maintenir le lien social via une activité sportive "douce". Favoriser le lien intergénérationnel. Rompre l'isolement.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Mise en œuvre d'une clôture - Préparation du sol - Installation d'un éclairage - Installation de bancs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : riverains, touristes, jeunes, personnes âgées
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation d'une maitrise d'œuvre pour la réalisation des études, rédiger le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et assurer le suivi des travaux. Consultation des entreprises.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation d'une MOE : 01/10/2021 Début des études (de l'AVP à la réception des travaux) : 01/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

	Consultation des entreprises : 01/10/2022 Début des travaux : 01/02/2023 Fin des travaux : 01/05/2023
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90 % PST (Département) et 10 % Commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation des jeunes d'évluation Implication Grille
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en oeuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette dernière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.

OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo,trotinette,skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: enfants, ados et adultes, familles, seniors

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant projet en cours

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/10/2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 350k €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INVESTISSEMENT : « PROJETS STRUCTURANTS»

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE TERROIR DE SALAZIE
CONTEXTE / ENJEUX		Dans le cadre de ses compétences touristiques, la CIREST met actuellement en œuvre sur le territoire de Salazie un Projet d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE). La municipalité de Salazie a souhaité en faire le point d'ancrage de la valorisation de l'ensemble de son patrimoine. A cet effet, trois sites touristiques ont été retenus pour faire l'objet d'une étude de conception scénographique par la CIREST : - La « Maison de terroir » ; - Les anciens Thermes de Hell Bourg ; - La chambre magmatique d'Ilet à Vidot. La Maison de terroir (objet de la présente demande de subvention) sera abritée par un bâti déjà existant à l'entrée de Salazie Village, mais qu'il revient à la Municipalité de réhabiliter avant d'envisager tout aménagement touristique. Les études de la CIREST sont actuellement en cours de finalisation et ont pu aboutir à des scénarios d'équipements et de mise en scène de la Maison de terroir, qui seront mis en œuvre par la CIREST pour un montant compris entre 384 000 et 427 000 €. Toutefois, la commune ne dispose pour le moment d'aucun financement pour assurer la réhabilitation du bâti qui abritera la Maison de terroir, aujourd'hui chiffré à 750 000 €.
DESCRIPTIF DE L'ACTION		La Maison de terroir est pensée pour devenir un équipement structurant du territoire en matière d'éco-tourisme, d'accueil des visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales du cirque de Salazie. Le concept de l'équipement mise sur des approches innovantes afin de décliner une offre à forte différenciation répondant aux motivations et attentes des visiteurs. L'équipement se positionne à la croisée des chemins entre un centre d'interprétation, une expérience à vivre, un espace boutique « produits du terroir » scénographié et un lieu d'accueil et d'information touristique. L'expérience proposée se situe entre le loisir et la découverte touristique et culturelle du territoire. Cet espace multifonctionnel basé à Salazie-village sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et prestations proposées par les entreprises du cirque et un relais d'information pour les touristes sur l'interprétation des richesses patrimoniales du cirque. Cette maison sera aussi ouverte à la population locale pour partager les informations, échanger et recueillir les avis, les projets ou initiatives qui seront développés à travers la démarche de Porte de parc. 3 fonctions principales, 3 axes de développement du projet : - Une fonction « Espace d'accueil personnalisé et d'information touristique » - Une fonction « Boutique de vente de prestations et de produits locaux » - Une fonction « Espace d'exposition innovant – Porte de Parc » / outil de médiation et de découverte du territoire La réalisation de l'équipement projeté comprendra : - La réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne « boulangerie » sise rue Georges Pompidou à Salazie Village prenant en compte les différentes vocations (cf paragraphe ci-dessus) des espaces intérieurs. La situation centrale de ce site et l'image qu'il doit dégager imposent une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale > cela sera pris en charge par la commune si nous obtenons les financements. - L'équipement de ce local afin de remplir ses diverses fonctions > pris en charge par la CIREST - La mise en scène des thématiques retenues dans l'étude menée par la CIREST sur la scénographie de la Maison de terroir > pris en charge par la CIREST - La signalétique intérieure et extérieure > pris en charge par la CIREST Dans le cadre de la démarche « Porte de Parc », la faisabilité du projet de réhabilitation du bâti a d'ores et déjà été étudié à travers les missions suivantes : - Une étude topographique, un plan de coupe ainsi qu'un relevé des façades et de l'intérieur du bâti via le consultant TOPEX, - Un diagnostic amiante et termites du site via le cabinet CERFEX,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

	- Une étude de programmation fonctionnelle pour la réhabilitation et l'aménagement de ce bien via le cabinet Menighetti. Compte tenu de la configuration en pente du site il sera nécessaire de construire à l'arrière du bâtiment un mur de protection en gabions. Le positionnement du bâti en aplomb de la rue principale induit l'installation d'un ascenseur extérieur qui permettra l'accès PMR tout en étant un marqueur architectural fort sur le passage des visiteurs.
PERIMETRE DE L'ACTION	Touristes (locaux et extérieurs)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Les études opérationnelles ont démarré depuis le 21 janvier 2020 par l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre à la société TERRA ARCHITECTURE. Une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée en septembre 2021 et le démarrage des travaux est prévu en mai 2022.
PILOTE ET PARTENAIRES	Clrest et Département de La Réunion
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	• Délivrance du permis de construire : Novembre 2021 • Etablissement du Pro/DCE : Décembre 2022 • Consultation des entreprises Février 2022 • Démarrage des travaux : Mai 2022 • Fin de travaux : Décembre 2022
PLAN DE FINANCEMENT	750 000 € dont 66,67% financés par le Département
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (	Taux de fréquentation/ consommation des produits proposés / consommation additionnelle: fréquentation des autres sites du territoire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		**AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

1 - 2

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

24 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de Salazie** ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement ».** Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (Ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 227 870,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**445 574,00 €**

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Heli-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. <u>LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »</u>

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement					**169 290 €**
		PST 2		**Montant CCAS**	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		**Renouvellement du parc automobile**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016,les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2021 Livraison des véhicules : 1/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 100k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyber base, commerçants, personnel de crèche, etc.) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à covoiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Réfection de l'impasse des Lilas**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont « enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc.)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 350k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * X FONC *	**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape: acquisition de serveurs et de matériels informatiques.

PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Fin d'opération juin 2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 100 k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission: 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les deux sites sportifs ont subi de fortes dégradations et comportent des risques d'accidents
OBJECTIFS	Permettre l'apprentissage de l''EPS en toute sécurité et par tous les temps Accroitre la pratique sportive par le biais de l'éclairage des infrastructures Proposer des installations sportives ludiques et attractives
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Couverture, charpente, gestion des eaux de pluie, éclairage, préparation du sol, revêtement, tracé, nouveaux accessoires
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartiers de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place. Tout public et en particulier les élèves des écoles primaires. Thématique : sport pour tous
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Action ponctuelle
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation MOE : novembre 2021 Réalisation études : 04/ 2022 Consultation entreprises 05/2022 Début des travaux : 08/2022 Fin des travaux 03/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	Equipements vétustes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		Eclairage du plateau de foot du Radier
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2021 Consultation des entreprises : 01/03/2022 Début des travaux : 01/04/2022 Fin des travaux : 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La passerelle de Bellevue permet le franchissement du Bras des Demoiselles. Le sentier qui emprunte cette passerelle constitue un raccourci piéton entre le centre du village d'Hell-Bourg et les habitations qui se trouvent dans la partie haute du village et le lieu-dit Bellevue en particulier. L'ouvrage est aujourd'hui vétuste et présente un risque pour les utilisateurs.
OBJECTIFS	- Favoriser le désenclavement - Valoriser les modes de déplacements "doux" - Assurer la sécurité des usagers
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Réhabilitation des culées - Création à l'amont des culées existantes les sommiers d'un nouvel ouvrage - Etendre les massifs des culées existantes pour y intégrer les nouveaux ouvrages en rive gauche notamment - Utilisation du tablier existant pour réaliser le montage du nouveau tablier métallique puis à riper celui-ci sur ses futurs appuis - Déconstruire les deux tabliers existants - Déconstruire les maçonneries de la pile - Mise en œuvre des travaux de protection hydraulique au niveau de la culée rive droite
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : lieu-dit "Bellevue" à Hell-Bourg Public visé : riverains, touristes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Un diagnostic et un avant-projet de l'opération ont déjà été réalisés. Pour finaliser les études, un marché de maitrise d'œuvre pour une mission complète doit être lancée. Il faudra également passer un marché pour la réalisation des travaux.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation MOE : début septembre 2021 - Réalisation du PRO/DCE : novembre 2021 - Consultation des entreprises : février 2022 - Début des travaux : avril 2022 - Fin des travaux : juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et solidaire car elle favorise un mode de déplacement doux (la marche). En proposant une alternative à la voiture, la collectivité répond aux enjeux environnementaux : réduire les émissions carbones et préserver les ressources

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur**	**Le Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux publics est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor , Radier, Mare à Vieille Place visé : les riverains Public
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022
PLAN DE FINANCEMENT **(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)**	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE total opération : 430 000 € Montant

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Mare à Poule d'Eau dispose d'un complexe sportif vétuste et vieillissant, qu'il convient de rénover.
OBJECTIFS	La municipalité souhaite rénover cet équipement sportif pour : Inciter à la pratique du sport Rompre l'isolement Créer de lien social par l'implication des jeunes dans l'organisation de compétitions sportives Susciter l'engouement des jeunes à la vie de leur quartier
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Créer une clôture autour du terrain afin de le sécuriser, remettre en état les vestiaires (fortement dégradés) pour permettre l'organisation de compétitions de jeunes et vétérans, créer des gradins afin d'accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : tout public
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/08/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Sécurisation de la route de Bois de Pommes**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La route de Bois de Pommes est soumise à des aléas de mouvement de terrain du versant situé entre Mare à Goyaves et Bois de Pommes.
OBJECTIFS	Sécuriser l'accès des riverains et des personnes qui empruntent ce chemin
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Confortement de la route de Bois de Pommes, se situant à proximité de la RD 48. Sécurisation d'un mur de soutènement existant
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : route communale de Bois de Pommes Public visé : la population de Bois de Pommes , les habitants de Salazie de manière générale et les publics extérieurs (les touristes en visite dans le cirque)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE Montant total opération : 170 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Création d'un terrain de pétanque à Hell Bourg**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux aménagements ont été réalisés au champ de foire de Hell-Bourg. Ces espaces sont utilisés de façon optimale uniquement lors de la fête du chouchou qui se déroule sur 3 jours par an. 50% du site est constitué de places de parking. Une mutualisation avec un terrain de pétanque de dimension régionale développera l'attractivité du village.
OBJECTIFS	- Optimiser et valoriser le parking du champ de foire tout au long de l'année - Augmenter l'attractivité du village de Hell-Bourg avec la création d'une nouvelle activité ; permettre aux jeunes, aux séniors de maintenir le lien social via une activité sportive "douce". Favoriser le lien intergénérationnel. Rompre l'isolement.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Mise en œuvre d'une clôture - Préparation du sol - Installation d'un éclairage - Installation de bancs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : riverains, touristes, jeunes, personnes âgées
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation d'une maitrise d'œuvre pour la réalisation des études, rédiger le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et assurer le suivi des travaux. Consultation des entreprises.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation d'une MOE : 01/10/2021 Début des études (de l'AVP à la réception des travaux) : 01/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

	Consultation des entreprises : 01/10/2022 Début des travaux : 01/02/2023 Fin des travaux : 01/05/2023
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90 % PST (Département) et 10 % Commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation des jeunes d'évluation Implication Grille
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en oeuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette denière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.

OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo,trotinette,skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: enfants, ados et adultes, familles, seniors

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant projet en cours

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/10/2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 350k €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		**AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

place d'un guichet unique, ...)	

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Att. Secrétaire			Pastorale
		Vie/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Secr. Vie/Sport
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAS
		Informatique			SPAM
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

N/Réf. : PDEVAM-2023-07-10-7643
Dossier suivi par Hanta DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

République Française

Saint-Denis, le 01 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

A

Monsieur Le Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore-Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2)

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée départementale, réunie le 28 juin 2023 s'est prononcée sur la prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération.

Cette décision reconduit le cadre d'intervention du PST 2 selon les mêmes principes déjà validés mais **en prolongeant son délai au 31 décembre 2024**, avec comme date limite de fourniture des justificatifs de paiement le 30 avril 2025.

Par ailleurs, pour conserver au dispositif PST son ambition d'outil de dialogue opérationnel avec les communes, les demandes de paiements peuvent à présent être transmises entre le 15 janvier et le 15 novembre de l'année d'exercice budgétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cyrille MELCHIOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

006154

Mairie Salazie **09.08.2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

République Française

1-4

Saint-Denis, le 10 FEV. 2025

N/Réf. :DAM-AEQT/2025-01-23-9624
Dossier suivi par : Hanta DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

SALAZIE - Courrier Arrivé					
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RSM
		R.Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta			An./Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développem°
		Etat civil			Culturel
		Réglementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Le Président du Conseil départemental

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de SALAZIE
Hôtel de Ville
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Avenant N° 2 à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2).
Pièce jointe : 1 exemplaire de l'avenant N°2 validé par toutes les parties.

011483
Mairie Salazie 14.02.2025

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous transmettre un exemplaire de l'avenant N°2 relatif à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST2), dûment validé par toutes les parties.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Amicalement,

Le Président du Conseil Départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT N° 2 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

19 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2024. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Le présent Avenant 2 à la convention PST2, a pour objet de modifier le volet investissement « socle commun », sans incidence financière sur le montant initial voté pour la convention. Il s'agit de réorienter les dépenses prioritaires d'investissement vers les projets pouvant être réalisés fin 2024.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

Aucune demande d'avenant ne sera analysée et traitée sur l'exercice budgétaire 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	104 212,25 €	90%	93 791,02 €	93 791,02 €	10%	10 421,22 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	230 624,00 €	90%	207 561,60 €	207 561,60 €	10%	23 062,40 €
Réfection de l'impasse des Lilas	247 265,00 €	90%	225 538,50 €		10%	24 726,50 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	270 250,00 €	90%	243 225,00 €		10%	27 025,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	79 944,00 €	90%	71 949,60 €	71 949,60 €	10%	7 994,40 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie	5 208,00 €	90%	4 687,20 €		10%	520,80 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	136 366,00 €	90%	122 729,40 €		10%	13 636,60 €
Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + route du Bélier	910 064,14 €	80,21%	729 962,45 €	729 962,45 €	19,79%	180 101,69 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	587 139,15 €	90%	528 425,23 €		10%	58 713,91 €
Total	**2 571 072,54 €**		**2 227 870,00 €**	**1 103 264,67 €**		**346 202,52 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Ci-après le tableau historique des opérations supprimées. Elles ont été inscrites de manière à définir les montants déjà versés à la commune.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	51 000,00 €	90%	45 900,00 €		10%	5 100,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	45 000,00 €		40 500,00 €			4 500,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	36 000,00 €	90%	32 400,00 €			3 600,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	36 000,00 €	90%	32 400,00 €		10%	3 600,00 €
Total	**168 000,00 €**		**151 200,00 €**	**0,00€**		**16 800,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager le programme d'investissement « projet structurant » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

	Coût total € HT	PST2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
Libellé de l'opération		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison du terroir	750 000,00 €	66,67%	500 000,00 €	33,33%	250 000,00 €
TOTAL	**750 000,00 €**	**66,67%**	**500 000,00 €**	**33,33%**	**250 000,00 €**

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2, alloué en fonctionnement					**169 290 €**
		PST 2		**Montant CCAS**	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 227 870 €		2 227 870 €
Investissement « projet structurant »	500 000 €		500 000 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 10 FEV. 2025 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

MELCHIOR

La Maire de Salazie

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

La Présidente du CCAS de Salazie,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		**Renouvellement du parc automobile**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2022 Livraison des véhicules : 1/02/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 104 212,25 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyberbase, commerçants, personnel de crèche, etc) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à co-voiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 230 624,00 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Réfection de l'impasse des Lilas**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont "enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/06/2023 - Consultation des entreprises : 01/02/2023 - Début des travaux : 01/04/2023 - Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 247 265,00 HT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 270 250,00 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape : acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Fin d'opération juin 2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 79 944,00 € HT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission : 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 5 208,00 HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Eclairage du plateau de foot du Radier**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2022 Consultation des entreprises : 01/03/2023 Début des travaux : 01/06/2023 Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 136 366,00 € HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + Le Bélier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux public est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor, Radier, Mare à Vieille Place, Le Bélier Public visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre : Octobre 2022 Analyse des offres : Janvier 2023 Début des travaux : début 2023 Fin des travaux : fin 2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	80,21% DEPARTEMENT / 19,79% COMMUNE Montant total opération : 910 064,14 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La gestion durable des eaux pluviales est au cœur de nombreux enjeux environnementaux : - La La prévention et la gestion des inondations, - La préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Du fait des substances polluantes et des micro-organismes qu'elles peuvent véhiculer, les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes aquatiques et marins où elles s'écoulent ; - La performance des systèmes d'assainissement des eaux usées ; - L'adaptation des villes au changement climatique.

OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en œuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette dernière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.
OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo, trotinette, skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : enfants, ados et adultes, familles, seniors
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant-projet en cours

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2022 - Consultation des entreprises : 01/03/2023 - Début des travaux : 01/06/2023 - Fin des travaux : 01/10/2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 587 139,15 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		**AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025